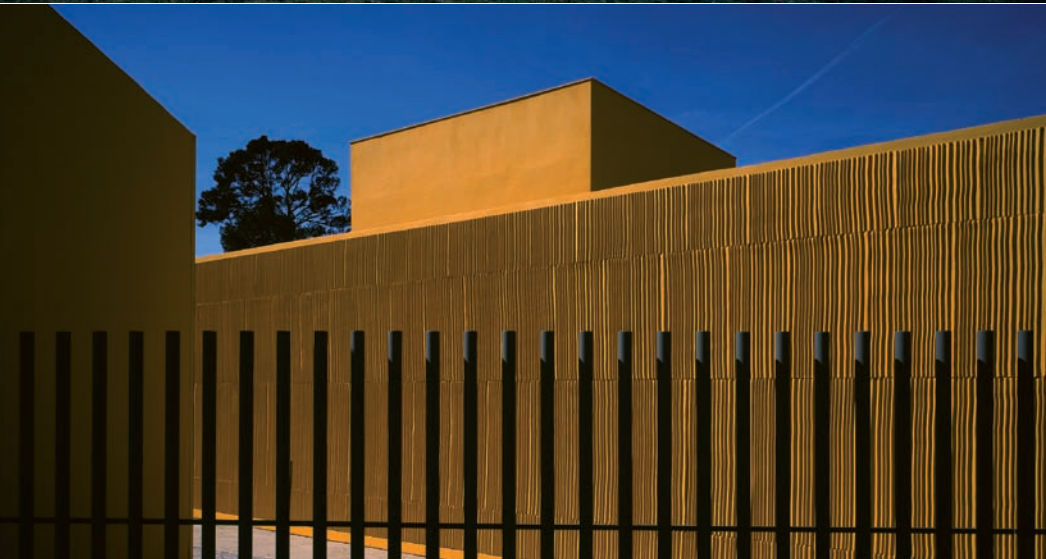


N° 33
JUILLET 2010

PASSION ARCHITECTURE



© ADAGP Franck Hammoutène



© Jean-Michel Landeoy



Vie syndicale
Programme
du 41^e
congrès des
architectes
4, 5 et 6
novembre
2010 à Lyon

Bon sens

“Le juste prix
de la recherche”

Environnement

La démarche
HQE-Aménagement

L'architecture au quotidien

Interview
de Franck Hammoutène

Cahier Spécial

RÉGION
PACA

LA REVUE SYNDICALE DES ARCHITECTES

Unifa
L'UNION DES ARCHITECTES

Maîtrisez votre consommation d'énergie



Vous souhaitez faire des **économies d'énergie** en modernisant votre logement.

Vous pouvez dès maintenant bénéficier de **l'Eco-prêt à taux zéro*** et de **l'offre complémentaire Crédinergie** du Crédit Mutuel.

Le Crédit Mutuel vous accompagne et vous propose une gamme de solutions adaptées à vos projets.**

*



L'Eco-prêt est un engagement du Grenelle Environnement. Il permet de financer la rénovation énergétique des logements et ainsi de réduire les consommations d'énergie et les émissions de gaz à effet de serre.

** Voir conditions dans les agences Crédit Mutuel.

Confédération Nationale du Crédit Mutuel - 88/90 rue Cardinet - 75017 Paris - Interprété par Zazamuts

Édito

Temps heureux que ceux des élections ordinales !

Des confrères perdus de vue sortent de leurs agences pour nous proposer de "défendre les intérêts des architectes". Nous pouvons nous en réjouir !

Les professions de foi prennent des allures de programmes. Mais est-ce vraiment le propos ?

Les électeurs informés savent que la fonction de conseiller ordinal est parfaitement encadrée et ne concourt qu'à une chose : **la défense de l'intérêt public** et l'application des droits régaliens qui y contribuent : tenue du tableau, contrôle des assurances et, depuis peu, des formations continues, contrôle du respect du Code des devoirs professionnels. Dans ce cadre, ils sont aussi appelés à **participer à la représentation de la profession, au côté des syndicats représentatifs, mais auprès des seuls pouvoirs publics**. Il nous appartient juste de désigner des confrères que nous jugeons dignes d'accomplir ces tâches nécessaires, mais ingrates.

Pour les candidats qui ne l'auraient pas compris les désillusions risquent d'être lourdes, soit sous la forme d'une sanction d'électeurs lucides, soit par l'impossibilité de pouvoir mener des actions qui leur tenaient à cœur et qui seraient effectivement bien utiles pour la profession. Et des actions pour défendre les intérêts de la profession, menées en dépit de tout bon sens, seraient susceptibles d'être recadrées par le ministère de tutelle, d'être invalidées, ou pire, tomber sous l'ire de Bruxelles, qui porte un regard généralement peu complaisant aux professions réglementées, dont la nôtre, et aux organes chargés d'en assurer le contrôle.

Pour les futurs conseillers ordinaires, toute forme de programme est dénuée de sens. Comment imaginer des conseils régionaux et un conseil national prendre des positions différentes alors même qu'ils constituent une personne morale unique ?

Pourtant la profession a aujourd'hui le plus grand besoin de ces bonnes volontés naissantes et de la mise en œuvre de ces programmes de renouveau et d'actions qui se révèlent et qui sont souvent pertinents. Les syndicats représentatifs constituent les structures les mieux adaptées pour les mener.

Les portes de l'Unfsa sont largement ouvertes. Notre syndicat, qui est un outil au service de la profession, est prêt à les accueillir.

Philippe Klein,
président de l'Unfsa



Couverture
PHOTOGRAPHIES & RÉALISATIONS
En haut : Institut européen
de chimie et de biologie,
Bordeaux (33) –
architecte : Franck Hammoutène
© ADAGP Franck Hammoutène
Au milieu : Crèche Les Graines
d'étoiles à Aix-en-Provence (13)
Mention 2009 – Prix biennal
"Un point 13" du CAUE 13 –
Atelier Fernandez & Serres
architectes © Jean-Michel Landecy
En bas, de gauche à droite :
Franck Hammoutène,
Dominique Riquier-Sauvage,
Michel Havard



À l'honneur	4
Actuas	5
Infos ministères	6-8
"La collectivisation en marche"	
Institutionnel	9
Rencontre avec Jean Gautier	
Bon sens	11-13
"Le juste prix de la recherche"	
Vie syndicale	14-19
41 ^e Congrès de l'Unfsa	
Environnement	20 et 26-27
Interview de Michel Havard, président de l'Association HQE, la démarche HQE-Aménagement	
Club Prescrire	21-25
Vie des régions	30
Cahier spécial PACA	31-35
L'architecture au quotidien	36-38
Franck Hammoutène	
Infos juridiques	39
L'EIRL	
Infos sociales	40
L'égalité professionnelle femmes – hommes	
Expression libre	41
Archi-culture	42

PASSION ARCHITECTURE

29, boulevard Raspail 75007 Paris - Tél. : +33 (1) 45 44 58 45 - Fax : +33 (1) 45 44 93 68 - E-mail : contact@unfsa.com - Directeur de publication : Philippe Klein - Directrice adjointe de publication et rédactrice en chef : Isabelle Chinardet-Cantineau

Chargés de rubriques : À l'honneur et actuas : Isabelle Chinardet-Cantineau et Éditions PC - Infos ministères : Gilbert Ramus - Institutionnel : Philippe Klein - Bon sens : Gilbert Ramus - Vie syndicale : Régis Chaumont - Environnement : Dominique Riquier-Sauvage - Club Prescrire : Marc Seifert, Ruth Mnamani - Vie des régions : Régis Chaumont - Cahier spécial "l'architecture nous fait la vi(1) meilleure" : Élodie Vin, Éditions PC - L'architecture au quotidien : Isabelle Chinardet-Cantineau et Éditions PC - Infos juridiques : Antoine Daudré-Vignier et Patrick Julien - Infos dialogue social : Christophe Chomel et Patrick Julien - Expression libre : Isabelle Chinardet-Cantineau - Archi-culture : Isabelle Chinardet-Cantineau et Éditions PC - Illustrateur : Nicolas Depoutot

Abonnement (4 numéros par an) - tél. / fax Unfsa (contact : Eugénie Veille 01 45 44 82 45)

Conception et réalisation : ÉDITIONS PC - Philippe Chauveau, Sophie Chauvin, Stéphanie Bee, Béatrice Marchand - Tél. : +33 (1) 42 73 60 60 - "Passion Architecture" est une publication de l'organisation 

Régie commerciale : Éditions PC (coordination Sophie Chauvin) - La direction se réserve le droit de refuser toute publicité - ISSN : 1637-2735 / Imprimerie EPEL

YVES GENTHON, NOUVEAU PRÉSIDENT DE L'OGBTP



Yves Genthon, architecte, a été élu, le 15 avril 2010, président de l'Office général du bâtiment et des travaux publics (OGBTP). L'OGBTP fédère au niveau national tous les offices du bâtiment et des travaux publics. Il assure la liaison avec les offices et la coordination des actions nationales. L'OGBTP a pour objectif de constituer des creusets de réflexion et des lieux de rencontre permanents des architectes et des entrepreneurs du B.T.P.

Aux côtés d'Yves Genthon, le bureau est composé de : Paul-François Luciani, vice-président ; Karine Millet, secrétaire ; Jean-Claude Lacan, trésorier ; Jacques Hinterlang, Cédric Lecomte, Daniel Semelet (past-président de l'OGBTP 2007-2010), Alain Piquet, membres du bureau, Yves Toulet (past-président 1999-2007) et Jean Pierre Anquetil, conseillers du président ; ainsi que de Cécile Roux-Bellec, assistante administrative et juridique.

LE PRÉSIDENT DE LA MAF DÉCORÉ DE LA LÉGION D'HONNEUR



© Isabelle Chirardet-Contineau

Le 15 avril, Denis Kessler, président du groupe SCOR, a remis **la croix de Chevalier de la Légion d'Honneur à Michel Grange**, Président de la Mutuelle des Architectes Français assurances, de 1999 à 2009. Denis Kessler a souligné dans son allocution

l'engagement de Michel Grange pour "...promouvoir la profession d'architecte dans la cité...", notamment au sein de la Mutuelle des Architectes Français pendant 23 ans.

DOMINIQUE DE SAUZA, NOUVEAU PRÉSIDENT DE L'UCI-FFB



Dominique de Souza a été élu, le 1^{er} avril 2010, Président de l'Union des Constructeurs Immobiliers de la Fédération Française du Bâtiment (UCI-FFB). Adhérent depuis 1986, il devient, en 1996, président UCI Rhône, et rentre au conseil d'administration. De 2003 à 2009, il est élu Président UCI Rhône-Alpes et devient

vice-président national en 2004. Il a officiellement pris ses nouvelles fonctions le 10 juin, lors de la convention nationale de l'UCI-FFB.

DOMINIQUE BRAYE, NOUVEAU PRÉSIDENT DE L'ANAH



Dominique Braye, sénateur UMP des Yvelines, a été nommé le 4 mai 2010 à la présidence du conseil d'administration de l'Agence nationale de l'habitat (Anah). Il remplace Marc-Philippe Daubresse nommé, début mai, ministre de la Jeunesse et des solidarités actives.

L'Anah a pour mission de mettre en œuvre la politique nationale de développement, de réhabilitation et d'amélioration du parc de logements privés existants.

DENIS MAÎTRE, ÉLU À LA PRÉSIDENTE DE L'UNICEM



Le conseil d'administration a élu, **le 3 juin 2010, Denis Maître, président de la fédération de l'Union nationale des industries de carrières et matériaux de construction (UNICEM).** Il succède à Dominique Hoestlandt, qui exerçait ce mandat depuis 2002. Denis Maître dirige les activités granulats et bétons de Lafarge

en France depuis 2008. L'UNICEM assiste et informe ses entreprises adhérentes dans des domaines tels que la protection de l'environnement, la qualité des produits, la législation...

KAZUYO SEJIMA ET RYUE NISHIZAWA REMPORTENT LE PRITZKER 2010



Le prix Pritzker 2010, récompense la plus prestigieuse dans l'architecture, a été décerné aux architectes japonais Kazuyo Sejima et Ryue Nishizawa, pour l'ensemble de leur carrière commune. La cérémonie officielle de remise de prix a eu lieu le 17 mai, à Ellis Island (Etats-Unis). Ce prix, remis par la fondation américaine Hyatt, "honore chaque année un architecte vivant dont l'œuvre bâtie démontre le talent, la vision et l'engagement". C'est la troisième fois seulement que le Pritzker, connu comme "le Nobel d'architecture" et doté de 100 000 dollars, est attribué à deux lauréats la même année.

CONFÉRENCE-DÉBAT SUR LES PERSPECTIVES DU GRENELLE



Les perspectives du Grenelle : Quelles compétences pour les entreprises ? Quels objectifs pour la maîtrise d'œuvre et la maîtrise d'ouvrage ?

C'est à l'initiative d'**Alain Maugard**, président de Qualibat, que le monde du bâtiment a donné **une conférence-débat le 18 mai 2010** dans l'intention d'esquisser un bilan des actions amorcées dans les différents organismes suite à l'impulsion donnée par le Grenelle de l'environnement.

Patrick Liebus, président de la Capeb ; Didier Ridoret, président de la FFB

et Jacques Petey, président de la Fédération Nationale SCOP BTP représentaient les entreprises.

Dominique Céna, président de CICF Construction ; Jacques Cercelet, Syntec ; **Gérard Sénior, responsable de la politique technique de l'Unsa** ; et Pierre Mit, président de l'Untec, représentaient la maîtrise d'œuvre.

Daniel Cressaux, FPC ; Jean-Jacques Barreau, UMF et Daniel Aubert, directeur général des services de l'Union Sociale pour l'habitat représentaient la maîtrise d'ouvrage.

Après un rapide rappel de chaque initiative, les journalistes invités par l'association des journalistes de la construction (AJC) ont eu le loisir de questionner directement les différents représentants. Un compte-rendu DVD est disponible sur demande.

Contacts : pascal.grandorge@wanadoo.fr ; deleguee.generale@ajc.asso.fr

PRIX MIES VAN DE ROHE PRIX DE L'UNION EUROPÉENNE POUR L'ARCHITECTURE CONTEMPORAINE



Ce prix, décerné par l'Union européenne et la Fondation Mies van der Rohe de Barcelone, a pour objectif **d'encourager l'excellence en matière d'architecture contemporaine en Europe. Il récompense tous les deux ans un ouvrage construit.** L'exposition, conçue par la Fondation Mies van der Rohe, présente les projets de la session 2009.

Aux côtés du projet lauréat, l'Opéra national d'Oslo (Norvège) de Snøhetta (Kjetil Trædal Thorsen, Tarald Lundevall, Craig Dykers), on trouve le Gymnasium 46° 09' N / 16° 50' E, Koprivnica (Croatie) de Studio up / Lea Pelivan et Toma Plejic' (Mention spéciale jeune architecte) et les réalisations des autres finalistes du concours : le Zénith de Strasbourg (France) de Studio Fuksas / Massimiliano & Doriana Fuksas ; l'université Luigi Bocconi à Milan (Italie) de Grafton Architects / Shelley McNamara, Yvonne Farrell ; le Terminal du tramway de Nice (France) de l'Atelier Marc Barani ; la Bibliothèque pour personnes âgées à Barcelone (Espagne) de RCR Arquitectes.

LES ÉTATS GÉNÉRAUX DU LOGEMENT À LA MUTUALITÉ

Les États Généraux du Logement, à l'initiative de l'ensemble des acteurs du logement, ont eu lieu **le 4 mai 2010**, à la Mutualité. Ils ont permis de présenter au Gouvernement et au Parlement, ainsi qu'à l'ensemble des citoyens, **15 propositions visant à promouvoir un renouvellement de la politique du logement.** Une démarche saluée par Benoist Apparu, Secrétaire d'État chargé du Logement et de l'Urbanisme, qui s'est dit cependant partagé sur les résultats de ce travail.

INAUGURATION D'UNE NOUVELLE USINE SAINT-GOBAIN ISOVER



Pierre-André de Chalendar, directeur général du groupe Saint-Gobain Isover (Produits pour la Construction) a inauguré, le 14 avril 2010, son **4^e site de production français** à Chemillé, en Maine-et-Loire,

en présence du Premier ministre François Fillon. La première usine certifiée CARE4 du Groupe et HQE, pensée et conçue *"pour relever le défi énergétique"* aura nécessité un investissement de 100 M€, **elle a également reçu le Grand prix national de l'Ingénierie 2009 pour son exemplarité sur le plan environnemental.**

CONCOURS ACIER 2009/2010



Le jury de ConstruirAcier, présidé par l'architecte Dietmar Feichtinger, s'est réuni **le 6 mai 2010, à la Cité de l'architecture et du patrimoine**, à Paris, pour décerner les prix du Concours Acier 2009/2010. **Le Premier prix a été décerné à Damien Vieilleigne, Alexis Breuil et Nicolas Faou, pour leur projet "Grefte Urbaine".** L'objectif du concours est de donner aux étudiants l'opportunité de découvrir et d'apprécier les possibilités architecturales et techniques de l'acier en concevant un bâtiment avec ce matériau.

La collectivisation en marche

Les parlementaires viennent de se doter discrètement¹ d'une loi qui va permettre aux collectivités territoriales de s'exonérer des règles de la commande publique pour une fraction significative des prestations intellectuelles aujourd'hui confiées à des professionnels privés.

En créant leurs propres sociétés susceptibles d'accomplir toutes sortes de services et de prestations, les collectivités vont priver directement nos entreprises des commandes publiques correspondantes.

Les architectes et leurs partenaires ont du souci à se faire, face à la collectivisation rampante (au niveau territorial) d'une fraction de l'économie privée.

1 - Comment en est-on arrivé là ?

En un peu plus de deux décennies, la Commission européenne et l'État français (lequel est "sommé" de transposer fidèlement les directives), ont "pourri" la vie des pouvoirs adjudicateurs en leur imposant, pour conclure leurs marchés, des règles de plus en plus compliquées et lourdes à appliquer, voire risquées.

Le but des Commissaires européens, obsédés par la concurrence (qui devait faire le bonheur de tous²), n'est pas "l'efficacité de la commande publique" mais seulement de favoriser l'échange des opérateurs économiques entre tous les pays de l'Union.

Ils se moquent éperdument du risque de moindre qualité du service rendu, pourtant réel en raison des distorsions : • des qualifications, • des règles professionnelles, • des responsabilités • et même des obligations d'assurance, • sans compter l'incertitude sur les

engagements entre cocontractants ne parlant pas la même langue³.

De fait, ils sont indifférents au fait que ces règles aboutissent souvent à un mauvais usage des deniers publics⁴.

Les directives successives⁵ (et la Cour de justice européenne) ont ainsi obligé l'État français à corriger, voire supprimer des dispositifs réglementaires qui donnaient satisfaction, puis à rédiger nos lois et codes en se moulant sur les règles fixées par Bruxelles⁶.

Désormais, quand une collectivité a le courage de rester "maître d'ouvrage" notre législation lui impose des procédures complexes⁷, souvent inutilement

coûteuses⁸, et l'expose à plusieurs séries de risques.

• **Des risques opérationnels, car les motifs de recours sont innombrables**, (y compris pour des causes purement formelles : telle une case non remplie dans un imprimé), et ceci, à toutes les étapes des opérations : choix de la procédure, publicité, documents exigés, critères de sélection, critères de choix, non allotissement (même au sein d'un "macro-lot" !), information des candidats, mise au point des marchés, gestion complexe de la sous-traitance, remplacement périlleux des entreprises défaillantes, difficulté pour conclure les avenants nécessaires, délais de paiement intenable dans certaines circonstances, etc.

Or, tout recours compromet le calendrier d'une opération ou son financement, voire la réalisation elle-même.

[1] Les médias ont été muets sur la proposition de loi comme sur les votes successifs qui ont permis au Parlement d'adopter cette loi scélérate. Les conseils ordinaires n'ont rien vu ; l'Unsa est le seul organisme représentant les architectes à avoir agi auprès des parlementaires, mais en avril 2010, il était déjà trop tard.

[2] La délocalisation des activités, qui en est le premier effet, fait sans doute le bonheur de ceux qui trouvent un emploi en étant payés trois fois moins cher que les français qui perdent leur travail.

[3] Les commissaires européens sont allés jusqu'à interdire, sauf exception justifiée, d'exiger des traductions certifiées ! Les escrocs ont de l'avenir en Europe.

[4] Il suffit de calculer le désastre économique résultant de toutes les interruptions des opérations de mise en concurrence, voire les annulations de marchés publics en cours d'exécution, au motif de simples fautes procédurales.

[5] Entre autres directives récentes : directives 2004/17/CE et 2004/18/CE du 31 mars 2004 sur les fournitures, travaux et services, directive 2005/36/CE du 7 septembre 2005 relative à la reconnaissance des qualifications professionnelles, directive 2006/123/CE du 12 décembre 2006 relative aux services dans le marché intérieur, directive "recours" 2007/66/CE du 11 décembre 2007.

[6] Pour donner trois exemples résultant des directives et concernant directement les architectes : • l'anonymat des concours en 1999, • le bouleversement du titre I de la loi MOP en 2004, • et en 2010, l'enterrement des marchés de définition.

[7] L'État français porte aussi une part de responsabilité : pour exemple, le montant des marchés de sous-traitance à partir duquel il est obligatoire (c'est même "d'ordre public") d'appliquer les dispositions de la loi 75-1334 du 31 décembre 1975 n'a jamais été actualisé depuis trente-cinq ans (4 000 francs devenus 600 euros) !

[8] Reconnaissons qu'obliger les personnes publiques à engager une mise en concurrence (avec publicité pour toute commande risquant de dépasser 4 000 euros !) dès qu'elles ont besoin d'un conseil, d'une évaluation, d'une étude d'opportunité, d'un avant-programme, d'une assistance ponctuelle, etc, peut être considéré comme inutilement long et coûteux ! On est loin du bon usage des deniers publics, contrairement à ce qu'énonce stupidement l'article 1-II du CMP : le respect des trois principes de la commande publique est censé "assurer l'efficacité de la commande publique et le bon usage des deniers publics". Il est pourtant facile de démontrer que c'est souvent l'inverse.

- **Des risques personnels** pour le responsable du pouvoir adjudicateur, car toute irrégularité constatée s'inscrit au passif des décideurs et peut même entraîner des **sanctions d'ordre pénal** (voire une "inéligibilité", ce qu'évidemment, les "élus" craignent le plus !).

Dans ces conditions, lancer une opération qui va nécessiter de conclure des dizaines et des dizaines de marchés⁹, tous porteurs de multiples risques, "séduit" de moins en moins les décideurs publics.

2 - Les collectivités territoriales contournent l'obstacle

Il eût été souhaitable que les collectivités (dont les élus sont largement représentés au Parlement) corrigent par la loi et que le Gouvernement corrige par décrets les dispositions les plus périlleuses de la commande publique.

On ne peut que regretter que nos élus aient renoncé à se battre (y compris à Bruxelles¹⁰) et choisissent de contourner l'obstacle.

Pour échapper aux risques engendrés par les procédures les plus "classiques" de la commande publique, les "pouvoirs adjudicateurs" vont employer de plus en plus **deux voies extrêmes** décrites ci-après.

2.1 - La voie des contrats globaux

La première voie utilisable par les personnes publiques consiste à réduire drastiquement le nombre des marchés à conclure.

[9] La moindre opération nécessite de faire des mises en concurrence pour le choix de tous les opérateurs tels que : mandataire, conducteur d'opération, programmiste, géomètre, géophysicien, maître d'œuvre, coordonnateur OPC et coordonnateur SPS, contrôleur technique, et plusieurs dizaines d'entrepreneurs (puisque l'article 10 du CMP préconise l'allotissement !).

[10] La "crise" à rebondissements était pourtant l'occasion de faire reconnaître aux commissaires européens que leurs prédécesseurs avaient fait fausse route sur un certain nombre de sujets. Car, si les européens ont échappé à la directive Bolkestein (heureusement), la directive "services" en est largement inspirée (voir *Passion Architecture* n°18, page 8).



Il suffit d'utiliser les procédures telles que : • le partenariat public privé, • la délégation de service public, • la concession de travaux publics, • la conception-réalisation, • le bail emphytéotique administratif et autres procédures voisines.

Il est inutile de pleurnicher sur le fait que les architectes n'ont pas pu empêcher les gouvernements successifs (de gauche comme de droite) :

- de libérer de plus en plus largement l'utilisation de la conception-réalisation,
- et de créer les PPP.

Rappelons toutefois que, par ses actions, la profession (notamment l'Unsfa) a obtenu beaucoup de modifications et d'ajouts positifs dans l'ordonnance 2004-559 du 17 juin 2004 créant les contrats de partenariat.

Utilisons ces atouts : les maîtres d'œuvre doivent occuper toute la place qui leur revient au sein de ces procédures.

2.2 - La voie des services "in house"

La seconde voie consiste à éliminer la nécessité de conclure des marchés publics !

Il suffit de créer des **structures ou organismes dits "in house"** qui pourront être chargés directement par les collec-

tivités (sans mise en concurrence), d'effectuer toutes sortes de prestations et d'assistance à maîtrise d'ouvrage et pourquoi pas demain, de la maîtrise d'œuvre, voire des travaux ou des régies.

Comme une fraction importante des membres du Parlement (Assemblée nationale et Sénat) sont des élus locaux¹¹, excédés par la lourdeur et les risques des textes encadrant la commande publique, il n'est pas étonnant qu'ils aient votés (majorité et opposition¹²) la proposition de loi créant les **"sociétés publiques locales"** et facilitant la création des **"sociétés publiques locales d'aménagement"** tout en étendant leur champ d'actions.

VOICI QUELQUES EXTRAITS DE LA NOUVELLE LOI

• Extraits de l'article 1 (complétant le CGCT) :

"Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital."

Ces sociétés sont compétentes pour "réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L.300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général."

• Extraits de l'article 4 (modifiant le code de l'urbanisme) :

"Ces sociétés (les sociétés publiques locales d'aménagement) sont compétentes pour réaliser toute opération d'aménagement au sens du présent code. Elles sont également compétentes pour réaliser des études préalables, procéder à toute acquisition et cession d'immeubles en application des articles L.221-1 et L.221-2, procéder à toute opération de construction ou de réhabilitation immobilière en vue de la réalisation des objectifs énoncés à l'article L.300-1, ou procéder à toute acquisition et cession de baux commerciaux, de fonds de commerce ou de fonds artisanaux dans les conditions prévues au chapitre IV du titre I^{er} du livre II du présent code. Elles peuvent exercer, par délégation de leurs titulaires, les droits de préemption et de priorité définis par le présent code et agir par voie d'expropriation dans les conditions fixées par des conventions conclues avec l'un de leurs membres."

[11] Pas seulement conseillers régionaux, généraux ou municipaux, mais souvent présidents, vice-présidents ou maires, ou adjoints chargés de...

[12] Le lobby des sociétés d'économie mixte n'est pas étranger à la manœuvre ; celles-ci pourront devenir SPL ou SPLA, car devoir se séparer de leurs actionnaires privés n'est pas un problème : cela leur donnera au contraire plus de liberté !

Ce qui est tout à fait ahurissant dans cette loi, c'est que, jusqu'à présent, les services publics n'avaient jamais eu pour vocation de s'emparer des activités exercées habituellement et convenablement par des professionnels privés.

Au contraire, le principe "séculaire" veut qu'en dehors de ses fonctions régaliennes, la puissance publique n'intervienne qu'en cas de carence avérée de l'initiative privée.

Ce n'est pas du tout le cas en l'occurrence : l'objectif affiché est clairement de se libérer le plus possible des règles de la commande publique, pour une très large gamme de prestations, de services et de travaux !

3 - Les conséquences dommageables des structures "in house"

3.1 - Le risque d'inflation du domaine d'intervention

Si cette loi contestable permettait seulement aux "personnes publiques" de reprendre la main sur le "mandat de maîtrise d'ouvrage", les architectes ne s'alarmeraient pas, car ils ont trouvé tout à fait déraisonnable que Bruxelles ait contraint la France à livrer¹³ cette fonction d'intérêt général à des opérateurs privés, dont les intérêts ne sont pas forcément convergents avec l'intérêt public.

Mais il s'agit de bien autre chose ; il suffit de lire la loi.

Ce sont toutes les prestations exercées par les professionnels privés qui vont pouvoir être effectuées par ces nouvelles structures.

D'abord, toute structure qui n'a pas un objectif direct d'économie de ses coûts, a tendance à gonfler ses effectifs (un "chef" n'est-il plus important s'il a davantage de subordonnés ?). Ensuite, comme les collectivités détentrices de la SPL auront la facilité de lui passer commande librement, elles seront de plus en plus tentées d'éviter de faire appel à des prestataires extérieurs (qui ne peuvent être désignés que dans les règles de la

commande publique) ; ceci "justifiera" le gonflement régulier des effectifs. Comme le prix des services sera convenu librement entre les collectivités et sa SPL, celle-ci ne risque pas d'être en difficulté financière. Seuls, à terme, les contribuables pourraient trouver l'addition salée : mais ils ne disposeront d'aucun moyen de contrôler le juste prix des services rendus.

3.2 - Les dommages pour les professionnels

Les dommages potentiels pour les prestataires privés sont considérables, puisque c'est toute une fraction de leur domaine d'intervention qui pourrait être progressivement captée par ces SPL.

En 1981 et 1982, les architectes avaient pu convaincre les Pouvoirs publics de renoncer aux "ateliers publics d'architecture" qui auraient "asséché" la plus grande partie de la commande publique de nos cabinets. Est-ce le "retour" ?

Il existe un autre risque pour les prestataires privés, c'est que ces sociétés publiques locales ne se lancent accessoirement dans le domaine concurrentiel pour conquérir des marchés lancés par des maîtres d'ouvrage publics ne faisant pas partie de la communauté qui les a créées.

Les risques de distorsion de concurrence seront alors considérables¹⁴.

3.3 - Laxisme et clientélisme sont à craindre

Les nouvelles "sociétés publiques locales" cumulent certaines facilités du secteur public (c'est le contribuable qui paie) et les libertés du secteur privé (comme elles auront le statut de "sociétés anonymes", elles ne seront pas soumises aux règles de la gestion publique et échapperont au contrôle des chambres régionales des comptes). Les organes exécutifs des collectivités qui les créeront, pourront désigner tranquillement leurs dirigeants et le per-

sonnel parmi leurs amis, à plus forte raison si les postes sont lucratifs.

4 - Conclusion

Espérons que nous nous trompons en écrivant que la collectivisation à l'échelon territorial d'une fraction de l'économie privée est en marche. Comme le déclare le président de la Fédération des entreprises publiques locales (ex Fédération des SEM), "Les SPL ne sont pas des entreprises comme les autres". C'est bien ce qui est inquiétant, puisqu'elles pourront intervenir librement (sur simple décision des collectivités) à la place des entreprises privées !

D'abord, les professionnels doivent s'organiser pour être présents et occuper une place honorable dans toutes les procédures PPP, BEA, conception-réalisation, etc. Les "boudier" n'a pas de sens.

Ensuite, les professionnels privés n'ont d'autres ressources que de se montrer meilleurs et plus réactifs. Mais comment faire, s'ils sont victimes de concurrence déloyale ?

Il faut quand même :

- Tenir bon sur le niveau des **remunérations**.
- Ne pas lésiner sur la **formation** (ce qui n'est possible qu'avec des honoraires corrects).
- Être très vigilants, d'abord à titre individuel, puis à titre collectif, d'abord sur les **marchés captés** directement par ces nouvelles entités "privées mais in house", puis sur toutes les **distorsions de concurrence** dont les prestataires privés vont être victimes du fait de l'intervention possible de ces opérateurs s'ils briguent des marchés dans le secteur concurrentiel et sont candidats contre nos propres structures.

Le pire n'est jamais certain, mais une extrême vigilance s'impose. ■

Gilbert Ramus,
président
de l'OCCP
Observatoire
de la concurrence
"public-privé"



[13] Ordonnance 2004-566 du 17 juin 2004 modifiant le titre I de la loi MOP

[14] À propos des distorsions de concurrence de la part d'opérateurs publics moins exposés que les prestataires privés, voir les deux articles publiés dans *Passion Architecture* n°29 (page 9) et n°30 (page 7).

Rencontre avec Jean Gautier

Suite à l'entretien du 4 mars dernier accordé par Jean Gautier, directeur adjoint à la Direction des patrimoines, à Philippe Klein, président de l'Unsfa, l'Union des Architectes rappelle sa position.

Quelques mois après que le Président de la République ait confirmé son attachement à l'intérêt public de l'architecture et le rôle majeur de notre profession dans la société française, **nous regrettons la disparition de la Direction de l'architecture au profit d'une sous direction de l'architecture** dans une direction partagée entre le patrimoine, l'archéologie, les musées et les archives.

L'Unsfa a su entretenir d'excellents contacts avec les ministres de tutelle jusqu'à Renaud Donnedieu de Vabre. Depuis, la dilution regrettable de nos relations et les absences répétées de notre ministre de tutelle aux congrès de l'Unsfa, seule manifestation nationale annuelle réunissant la profession, est perçue comme **un désintérêt du Ministère de la Culture**.

Les nouveaux enjeux sociétaux nécessitent une augmentation significative du nombre d'architectes français, actuellement peu nombreux en comparaison avec les autres pays à développement comparable, et des formations initiales adaptées pour y répondre avec efficacité et pertinence. L'évolution des formations sur le développement durable dans les écoles d'architecture françaises semble, en particulier, insuffisante. Les moyens affectés à la formation d'un architecte devraient être comparables à ceux dévolus à la formation d'un ingénieur. Nous en sommes loin !

La nécessité de conserver une reconnaissance européenne du titre d'architecte français, mais aussi les premiers bilans de la HMONP, qui confirment le nombre extrêmement faible de HMONP délivrées dans le délai de six mois prévu par l'arrêté, confortent l'Unsfa dans sa position en faveur d'une HMONP se fondant sur un minimum de deux années de mise en situation professionnelle au lieu de six mois, et sur 650 heures

de formation après le Master au lieu de 150 heures.

Les fonds de formation sont la propriété des entreprises d'architecture et de leurs salariés. Ils sont gérés par le paritarisme et sont destinés à la formation continue des salariés des entreprises d'architecture. Alors même que nous nous mobilisons pour que nos entreprises et nos salariés s'engagent pour une augmentation forte de la formation continue afin que nos structures professionnelles s'adaptent à de nouvelles demandes sociétales, ces fonds se révéleront rapidement insuffisants. Dans ce cadre, il n'est pas envisageable que ces fonds soient détournés au profit d'un complément de la formation initiale et servent à compenser

le désengagement de l'État sur la formation des architectes.

Les principaux enjeux de société auxquels notre profession doit répondre aujourd'hui – développement durable, qualité environnementale, accessibilité et qualité d'usage pour tous, mutation des territoires, mutation du bâti existant, cohésion sociale – **sont actuellement traités par le ministère de l'Environnement, de l'Energie, du Développement Durable et de la Mer**. Nous constatons que le MEEDDM est un ministère avec de vraies ambitions et des moyens réels. C'est pourquoi **l'Unsfa souhaite un changement de ministère de tutelle.** ■

Philippe Klein,
président de l'Unsfa

Employeurs/Salariés

**Savez-vous
tout ce que
nous faisons
pour vous ?**

www.branche-architecture.fr

**Branche
Architecture**

Construisons notre avenir.

KPH+ 06/2010

Votre cadre de vie

est aussi le nôtre



Ciments Calcia, un des acteurs majeurs de l'industrie cimentière de l'Hexagone, participe depuis de nombreuses années à la vie du Mantois. Partout où elle est implantée, l'entreprise a au cœur de son ambition l'amélioration du cadre de vie et du confort de chacun.

Innovation, proximité et responsabilité sont de toutes ses actions.

Au-delà de sa large gamme de ciments, de chaux naturelles et formulées ou de liants routiers, Ciments Calcia avec son Centre Technique Groupe conçoivent dans une démarche

environnementale et de développement durable, les matériaux cimentaires et les services de demain.

Ainsi ont été lancés les produits à effet photocatalytique TX Aria® (ciment) et TX Rénocal® (chaux pour enduit de parement) aux propriétés dépolluantes, TX Arca® (ciment) aux propriétés autonettoyantes, ou tout dernièrement la première sacherie biodégradable et compostable BioSac by Calcia, qui conditionne désormais l'ensemble de la gamme.

Acteur, Athlète, Ami, Artiste, c'est ainsi que Ciments Calcia définit son matériau qui construit le confort du cadre de vie de tous.



Ciments Calcia
Italcementi Group

www.ciments-calcia.fr

Le juste prix de la recherche¹

Dans *Passion Architecture* n°32, nous avons démontré que le **vrai prix** d'un ouvrage n'existait pas.

On peut seulement parler d'un prix **"raisonnable"** de l'ouvrage, mais il n'y a **aucune raison** pour que les entreprises s'y rangent, car leurs offres ne résultent pas uniquement de l'analyse rationnelle des déterminants des prix de revient.

Ceci explique que, pour un projet déterminé, on puisse recueillir des offres souvent très différentes, et même, si une seconde consultation est lancée, des offres différentes des mêmes entreprises.

Comment aborder les difficultés résultant de cet état de fait, d'une part en ce qui concerne les travaux, d'autre part en ce qui concerne d'autres prestations telles que la maîtrise d'œuvre ?

1 - Les offres de travaux

Nous avons écrit dans PA 32 que le prix "raisonnable" d'un ouvrage était souvent celui donné par les maîtres d'œuvre qui ont conçu le projet, même si par la suite, les prix des entreprises ne s'y conformaient pas.

Le premier atout pour que les offres se rapprochent du prix "raisonnable" **est que les entreprises ont à chiffrer un projet qui existe** : le dossier de consultation comporte une description précise de l'ouvrage à réaliser, des qualités à respecter et des performances à atteindre.

L'entreprise qui calcule son prix peut ainsi quantifier et évaluer exactement les prestations à effectuer. Malgré ces moyens qui devraient permettre de calculer "juste", les entreprises présentent régulièrement des offres différentes.

Le maître de l'ouvrage et le maître d'œuvre disposent d'un autre atout : c'est que les prestations à réaliser se rapportent à des composants matériels dont les niveaux de prix sont connus (le sac de ciment, la location d'un engin, l'heure d'ouvrier, etc). À l'examen

de la décomposition du prix, l'éventuelle "anormalité" de certaines offres peut apparaître².

1.1 - Offres "trop" élevées

Il n'est pas facile de faire baisser le prix d'une entreprise qui a en portefeuille d'autres marchés bien équilibrés (rentables) et croit à ses chances d'en décrocher d'autres tout aussi rentables.

Nous avons donné quelques pistes dans PA 32, mais • si rien n'explique l'échec de la première consultation (entente, calendrier défavorable, etc), • si le budget est bloqué, • et si la conjoncture (dans toutes ses causes et conséquences) paraît durablement figée, • c'est le programme et le projet qu'il faut repenser peu ou prou.

1.2 - Offres de travaux potentiellement en dessous du prix "raisonnable"

La situation est apparemment avantageuse pour le client.

Mais cet avantage ne peut-il pas avoir des contreparties éventuellement dommageables ?

Elles sont au moins de deux natures :

- la déconfiture possible de l'entreprise,
- des travaux de moindre qualité.

Sur le premier avatar, les informations accompagnant les offres, voire

celles réclamées éventuellement aux entreprises³ avant de choisir le titulaire du marché, permettent de limiter, mais pas d'éliminer complètement, les risques de disparition d'une entreprise en cours de travaux. Hélas, cet incident peut aussi se produire alors que les prix sont normaux.

Sur le risque de moindre qualité, on peut dire qu'il est très limité à condition que le maître de l'ouvrage ait bien choisi ses maîtres d'œuvre et leur ait donné les moyens de bien faire leur travail.



[1] Le présent article fait suite à celui paru dans *Passion Architecture* n°32 "À la recherche du vrai prix"

[2] Il est souvent possible de déceler des erreurs dans les quantités ou les prix unitaires, voire des "libertés" par rapport au cahier des charges, ou d'autres anomalies.

[3] En marchés publics, il est même obligatoire de demander des justifications aux entreprises qui ont remis des offres paraissant anormalement basses (art. 55 du CMP)

En effet, de bons maîtres d'œuvre auront d'abord décrit très précisément les ouvrages à réaliser, de telle façon que l'entreprise ne puisse pas mettre en œuvre des techniques ou des produits de moindre qualité. Ensuite, plus les maîtres d'œuvre auront de temps à consacrer aux travaux, plus ils pourront aller loin dans le contrôle de leur conformité aux spécifications du marché⁴.

On pourrait même en conclure que les maîtres d'ouvrage devraient payer d'autant mieux leurs maîtres d'œuvre que les prix des marchés de travaux se révèlent très bas.

2 - Les marchés de maîtrise d'œuvre

Les services intellectuels liés à la réalisation des ouvrages de bâtiment ou d'infrastructure sont extrêmement variés⁵. Leurs effets sur la qualité finale des ouvrages sont évidemment très différents, même s'ils y concourent tous.

Cette diversification impose d'étudier l'objet de chacun de ces services et la nature des prestations à effectuer, si l'on veut déterminer les modalités les plus adéquates de choix des titulaires.

Seules, les conditions de passation des marchés de maîtrise d'œuvre sont analysés ci-après.

On vient de voir qu'en matière de marché de travaux conclu à l'issue d'un appel d'offres, **le principal garde-fou** contre la mauvaise qualité de l'ouvrage réalisé, quel que soit finalement le prix du contrat, est la description détaillée du projet dans les pièces du marché, puisqu'elle fixe précisément les travaux dus par les entrepreneurs.

[4] Néanmoins, il ne sera jamais possible d'avoir un architecte derrière chaque ouvrier !

[5] Le nombre des acteurs susceptibles d'intervenir est sûrement surabondant. Néanmoins, on constate que beaucoup d'entre eux sont présents dans bon nombre d'opérations : mandataire, conducteur d'opération, programmiste, géomètre, géophysicien, maître d'œuvre, contrôleur technique, coordonnateur SPS, conseillers divers et assistants en toutes matières, etc. Ils coûtent, certains sont indispensables, mais d'autres compliquent plutôt la tâche des producteurs de l'ouvrage (que sont les maîtres d'œuvre et les entrepreneurs), au lieu de les aider !

Ce garde-fou existe-il pour les prestations de maîtrise d'œuvre ?

La réponse est évidemment négative.

2.1 - Le dossier de consultation des maîtres d'œuvre peut-il être exhaustif ?

Ceux qui, en marchés publics, ont l'illusion que l'arrêté du 21 décembre 1993 définit rigoureusement la qualité des prestations attendues de la maîtrise d'œuvre, n'ont rien compris à la spécificité des prestations intellectuelles de conception.

En imposant une liste de documents à produire, les démarches à effectuer, le nombre de réunions auxquelles participer, etc, **le contrat fixe le "contenant", mais est incapable d'imposer toutes les qualités du "contenu"** (à l'inverse de ce que l'on vient de voir pour les marchés de travaux : les "atouts" indiqués au § 1).

Certains ont cru pouvoir contourner cet obstacle en décrivant les qualités attendues du futur ouvrage.

Dans la réalité (au moment du choix du maître d'œuvre, c'est-à-dire avant commencement des études), **si le programme peut imposer certaines performances techniques, les autres qualités de l'ouvrage ne peuvent être qu'espérées.**

Telles sont par exemple : • la valeur urbanistique du bâtiment et sa place dans la ville, ou son insertion harmonieuse dans un site naturel, • sa fonctionnalité et son ergonomie d'usage, • sa valeur culturelle, esthétique et patrimoniale, • son impact social pour les occupants et les autres citoyens, • sa facilité et sa sécurité pour l'entretien, l'exploitation, les réparations, • l'optimisation environnementale, etc, • et, plus globalement, la satisfaction des usagers tout au long de la vie de l'ouvrage, voire la productivité des activités exercées⁶.

[6] Une étude américaine a montré qu'entre des bâtiments de même prix et aux performances techniques équivalentes, la productivité des activités était nettement meilleure dans les bâtiments mieux étudiés (concernant toutes les qualités autres que techniques).

Or ces qualités espérées de l'ouvrage ne peuvent être le fruit que du travail des maîtres d'œuvre, c'est-à-dire :

- de la qualité du dialogue (concertation) avec les futurs utilisateurs, • des efforts créatifs des concepteurs et de leur talent de composition, • de l'intensité des recherches itératives effectuées et des simulations chiffrées • de la pertinence des arbitrages entre des objectifs dont certains sont inévitablement divergents (certains mêmes opposés), • de leur capacité de synthèse, • de la justesse des choix finalement proposés, • et, plus globalement, de leur volonté d'optimisation de toutes les qualités attendues du projet.

Rien de ce qui vient d'être énuméré dans les deux alinéas précédents ne peut être imposé sur la base de repères quantifiables objectivement.

Le garde-fou qui existe pour les marchés de travaux n'existe donc pas pour les marchés de maîtrise d'œuvre.

C'est bien la raison pour laquelle, même la directive 2004-18 (qui privilégie pourtant l'appel d'offres) admet que les marchés de prestations intellectuelles, telles que la conception d'ouvrage, peuvent être négociés (art. 30-1-c de la directive).

2.2 - Le "prix", anti-critère pour le choix d'un concepteur

De ce qui vient d'être exposé, il apparaît clairement que **la réussite d'une opération dépend directement du temps dont disposeront les différents acteurs impliqués**, d'abord dans la conception de l'ouvrage, puis dans la direction de l'exécution des marchés de travaux, et bien évidemment, **de la compétence de chacun d'entre eux.**

Le "prix" qui est souvent l'un des critères retenus (parfois le seul !) pour choisir une équipe de maîtrise d'œuvre, **apparaît donc comme le plus mauvais critère**, puisqu'il donne l'avantage à l'équipe qui prévoit de consacrer le moins de temps à l'étude du projet, peut-être même avec les acteurs les moins qualifiés !

Comment se fait-il que les vrais maîtres d'ouvrage publics, qui sont de bons

professionnels et qui sont conscients de cette situation, n'aient pas encore obtenu des Pouvoirs publics la possibilité de choisir leur maîtrise d'œuvre sur bien d'autres critères plus appropriés que le prix (même sans s'obliger à l'organisation d'un concours) ?

Nous pensons qu'ils ont déjà cette possibilité pour des marchés inférieurs aux seuils européens.

Le prix de la maîtrise d'œuvre ne devrait plus être un critère de choix, mais être négocié dans une démarche "gagnant-gagnant".

Démarche d'autant moins risquée que les maîtres d'ouvrage professionnels, au moment de fixer définitivement le prix d'un marché de maîtrise d'œuvre, ont de nombreux atouts pour ne pas se faire imposer des honoraires inacceptables.

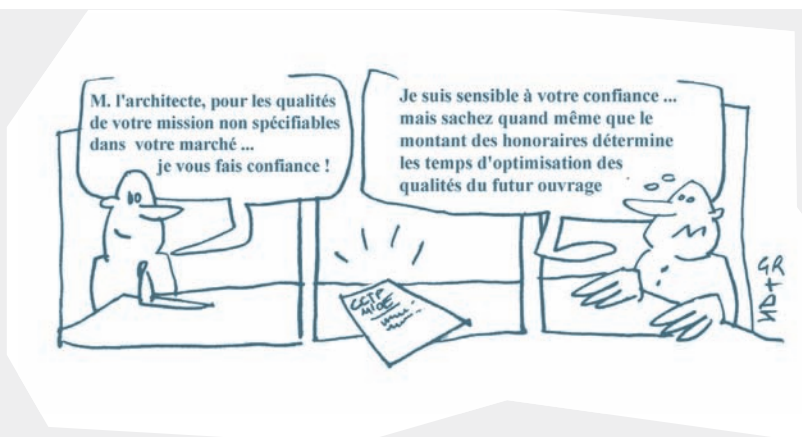
Mais il est vrai qu'ils n'ont pas, comme pour les travaux, des repères objectifs courants comme les prix du parpaing ou de la porte isoplane.

C'est pourquoi, il ne faut sans doute pas exclure l'idée de créer des repères chiffrés (peut-être des durées d'étude, des coûts de revient horaires ou journaliers, des facteurs de complexité, ou d'autres éléments) pouvant aider les maîtres d'ouvrage à vérifier la pertinence du prix à retenir.

Une telle démarche pourrait être avantageuse pour tout le monde⁷.

En marchés publics, on pourrait enfin parler du bon usage des deniers publics !

[7] Pas seulement le maître d'ouvrage et son maître d'œuvre, mais aussi la collectivité, car chaque bâtiment nouveau devient un maillon du patrimoine construit de notre pays. Autant faire en sorte qu'il soit réussi.



3 - Conclusion

Quelles sont les conséquences d'une récession qui fait baisser les prix au delà du raisonnable ?

En matière de marché de **travaux**, les risques pour les entreprises sont réels si la récession se poursuit, mais, pour les raisons expliquées au § 1.2 ci-avant, **les risques pour le maître d'ouvrage sont limités s'il a pris soin de désigner une bonne maîtrise d'œuvre et de lui donner les moyens de bien faire son travail.**

En ce qui concerne les marchés de **maîtrise d'œuvre**, les risques pour les maîtres d'œuvre sont réels (notamment celui de commettre des fautes et de devoir en supporter les conséquences), mais **les risques pour le maître d'ouvrage sont encore plus considérables, et en particulier celui d'avoir "éternellement" un ouvrage médiocre.** Pourquoi les maîtres d'ouvrage ne tirent-ils pas de cette évidence les conséquences qui s'imposent ?

On indique couramment des ratios moyens répartissant, de façon très sim-

plifiée, les coûts d'une opération : 3 % pour le montage, 2 % pour la maîtrise d'œuvre, 20 % pour la construction et 75 % pour les coûts d'exploitation de toutes natures.

Comme nous l'avons déjà écrit, sur 2 % des coûts (maîtrise d'œuvre) qu'est-ce que 25 % en plus (volonté d'obtenir le "meilleur ouvrage" possible) ou en moins (marchandage irresponsable sur le prix), par rapport à des gains potentiels significatifs (15 % ?) sur 95 % des coûts.

Et, si l'on prend en considération une meilleure productivité des activités exercées, alors le bénéfice d'une meilleure étude des espaces créés devient énorme.

Formons le vœu que demain, les maîtres d'ouvrage et les maîtres d'œuvre s'allient pour trouver les moyens de mettre en œuvre des procédures appropriées de désignation des maîtres d'œuvre, avantageuses pour tous, y compris pour la collectivité. ■

Commission juridique de l'Unsa

ET DE DEUX, AVEC LE GRAND PARIS

Après la loi sur les sociétés publiques locales qui fait l'objet de l'article de la page 6, voici qu'une autre loi, **la loi du 3 juin 2010 créant la "Société du Grand Paris", comporte, elle aussi, des dispositions hautement critiquables, préjudiciables aux prestataires intellectuels privés.**

Pour exemple, cet "établissement public de l'État à caractère industriel et commercial", pourra conclure des marchés en s'exonérant du respect des titres II et III de la loi MOP !

Mieux, ou pire, il pourra conclure, sans publicité ni mise en concurrence, des marchés directement avec la RATP, la SNCF ou Réseau ferré de France, privant de ces marchés les BET spécialisés, ou les ravalant au rang de sous-traitants ! Les petits arrangements entre amis sont rarement avantageux pour le contribuable.

Quand on sait que la "Société du Grand Paris" sera dirigée par des représentants de l'État et des élus des collectivités territoriales, les mêmes errements et risques dénoncés par l'article de la page 6 sont donc à redouter.

41^e Congrès de l'Unsfa

Les architectes, acteurs de mutations

Notre monde est en mutation

Les valeurs de la Modernité ont cédé la place à celles du Développement Durable.

L'idée d'un modèle universel et transposable s'est estompée pour redonner place à une architecture contextuelle.

Nous redécouvrons le "génies loci" et la nécessité de l'exalter, de le lier à un avenir possible en nous appuyant sur une nouvelle approche des projets et sur une volonté politique partagée.

Le Congrès de l'Unsfa, qui se tient à Lyon du 4 au 6 novembre 2010, est l'opportunité pour les architectes de faire le point sur les mutations auxquelles ils sont confrontés, sur la nécessité d'adapter leurs pratiques et leurs outils professionnels, à de nouveaux modes de fonctionnement, leur permettant de répondre à de nouvelles attentes sociétales.

Nos échanges vont nous inciter à élargir notre regard vers de nouveaux champs d'activité et de nouveaux territoires, à ouvrir nos structures vers de nouveaux domaines de compétences, à refonder notre pratique du projet, à changer le paysage professionnel.

Les architectes sont des acteurs de mutations

Depuis la publication du *Livre blanc des architectes* en 2004, l'Unsfa énonce que le développement durable, pris dans toutes ses composantes, contribue à la valorisation des projets d'architecture et renforce le rôle de l'architecte dans la conception et la réalisation du cadre bâti.

En 2007, l'Unsfa, identifiée en tant qu'interlocutrice pertinente, a été conviée à contribuer aux travaux du comité stratégique du Plan Bâtiment Grenelle, qui ont conduit à l'adoption des Grenelle Environnement 1 et 2.

Notre fonction est interrogée, au-delà de l'environnement et de l'énergie, à une

échelle qui englobe l'îlot et les quartiers durables, la mutation du patrimoine et le renouvellement urbain.

Les mutations sociétales auxquelles nous sommes confrontés concernent l'aménagement du territoire, les rapports ville-nature, la cohésion sociale, la qualité d'usage pour tous, la participation citoyenne et, de fait, la gouvernance des projets, au-delà des catégories identifiées. Elles remettent en question l'ensemble des cadres réglementaires et techniques.

Les architectes sont amenés à tenir un rôle élargi pour une nouvelle politique de la ville et doivent être associés aux réflexions sur la façon de porter la cohérence dans des domaines aussi diversifiés que la ville sur la ville, l'équité devant l'énergie, la mobilité, le partage social, l'accessibilité et l'habitat sain, pour qu'émerge un nouveau "droit à la ville".

Nous devons, par ailleurs, contribuer à réparer les désordres qui ont été portés par la vision éphémère qui caractérise la modernité.

Nos méthodes et outils doivent évoluer pour répondre à nos nouveaux besoins professionnels.

L'un des premiers objectifs de ce congrès est de cerner la nature exacte des mutations auxquelles nous sommes confrontés et d'en tirer les enseignements pour explorer les pistes d'un projet professionnel.

Le *Livre blanc*, dès 2004, mettait l'accent sur la durabilité en interpellant le politique sur la fiscalité et la comptabilité publique.

Les forces politiques en présence vont-elles opérer un basculement et se traduire en mutations ?

Les villes durables seront-elles le seul fait du politique et de la puissance publique ?



Ou assisterons-nous à une transformation des gouvernances qui nous permettrait d'ériger d'autres villes, authentiquement citoyennes, ouvertes à de nouveaux usages, mieux habitées ? Des "Villes Meilleures" pour une "Vie Meilleure" ?

Les architectes ne veulent plus coopérer à des valeurs qui pénaliseront l'usage de la terre par les futures générations.

Ils affirment désormais que la transformation de leurs pratiques leur permet de retrouver le sens de leur fonction.

Les nouveaux projets urbains sont-ils des laboratoires du durable ?

Comment faire comprendre à chacun des acteurs sa responsabilité et l'amener à œuvrer résolument à cette mutation ?

Comment les architectes seront-ils acteurs de mutations ?

Le critère d'indépendance peut-il rester la force majeure de notre pratique professionnelle et le socle de notre fonction ?

Ces questions seront abordées tout au long du Congrès de l'Unsfa, en



Nota : convocation adressée aux syndiqués par courrier individuel.

atelier dès le jeudi, et plus particulièrement en tables rondes et lors de conférences débat, le vendredi, de manière à définir notre contribution active à ces changements.

Une profession en mutation

Cette table ronde abordera la mutation de nos champs d'activité, de nos entreprises et de nos outils professionnels. Elle interpellera l'architecte sur ses pratiques professionnelles et proposera des témoignages d'agences européennes intégrant, dès la conception, les démarches de performances énergétiques, de coût global, d'analyse de cycle de vie, d'empreinte écologique aussi bien concernant le neuf que l'intervention sur le patrimoine existant.

Elle sera l'occasion d'aborder en débat :

- l'évolution des structures professionnelles,
- l'économie des agences d'architecture,
- la dimension internationale comme nouveau marché, mais aussi comme nouvel espace d'échange d'expériences.

Les nouvelles approches doivent intégrer une démarche en termes de coût global et mettant l'accent sur de réelles valeurs ajoutées.

Nous avons conscience que les missions et leurs rémunérations doivent être à la mesure des enjeux, des responsabilités supportées et des qualités de services apportés.

Une contribution de l'architecte à la "conception sociétale", au-delà de l'intérêt public ou général, est censée optimiser les choix économiques durables. Elle n'était pas envisageable avant l'émergence de ces nouveaux besoins. Nous devons de fait, reconstruire une économie des missions qui puisse permettre à nos agences d'exercer dans le cadre de l'intérêt économique général et qui soit en relation avec le temps passé. Un système d'information sur les coûts doit être élaboré.

L'évolution rapide du cadre réglementaire nous rappelle la nécessité d'adapter notre manière de faire et notre savoir-faire.

La place de l'architecte dans un monde en mutation

Les acteurs liés à la ville, engagés dans la transformation des valeurs peuvent,

sous condition d'agir ensemble, nous amener jusqu'au seuil critique, moment de basculement, porte ouverte sur les mutations.

Quelle place pour l'architecture et les architectes dans ce mouvement qui semble irrémédiable, mais reste si contourné, tant les résistances sont complexes ?

Les mutations nous touchent au quotidien. Elles représentent pour notre profession de formidables perspectives d'évolution. Elles sont l'opportunité de redéfinir la place de l'architecte dans la société comme acteur et comme porteur de solutions.

Les architectes doivent comprendre et piloter ces mutations !

Notre profession est confrontée à des nouveaux modèles de croissance, auxquels nous devons apporter de nouvelles réponses. Les nouvelles attentes sociétales sont autant de sollicitations pour nous ouvrir à de nouveaux horizons sur la base de fondamentaux équitables, durables et humanistes.

L'architecte, acteur de mutations

Cette table ronde aura pour objet de nous confronter à la mutation de nos pratiques, de nos actions et de l'architecture que nous produisons, pour répondre aux nouvelles attentes sociétales.

Cette table ronde s'articulera autour de trois thèmes :

- les nouvelles attentes sociétales, les règles et les enjeux
- les mutations des territoires
- les mutations du bâti existant.

Les nouveaux enjeux et les nouvelles attentes sociétales sont identifiés.

Une comptabilité nouvelle de tout aménagement ou construction peut produire du sens et constituer les débuts d'une architecture moins représentative et symbolique, mieux habitée, orientée vers une nouvelle socialisation de l'espace, favorisant un partage qui pacifie la ville et les territoires.

L'externalisation des effets négatifs ne peut que masquer la réalité et correspond à une vision non soutenable.

Compétition et coopération peuvent ouvrir la voie à une politique du meilleur

prix, contribuer à forcer un cercle vertueux d'optimisation de la chaîne de valeurs par la mise en concordance des documents d'urbanisme avec les objectifs du développement durable, croiser les problématiques urbaines locales par une approche intégrée, caractéristique des pratiques de l'architecte, et former des écosystèmes urbains.

L'architecte n'est pas uniquement constructeur de projets, il construit de nouvelles pratiques : il est acteur de mutations.

Face aux logiques sectorielles portées par les acteurs et groupes d'intérêts, les architectes opposent une politique de projets.

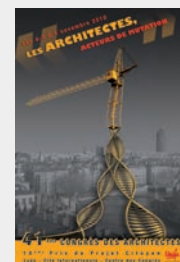
Le Prix du Projet Citoyen fêtera son dixième anniversaire, replaçant l'usage au centre du projet, instituant le maître d'usage comme acteur co-porteur de projet, ce prix, création de l'Unsfa, a désormais acquis ses lettres de noblesse.

La parution d'un livre sera aussi l'occasion de porter un regard sur dix années de Prix du Projet Citoyen, qui récompense des projets exemplaires en matière de collaboration entre le maître d'ouvrage, l'architecte et les maîtres d'usage. Ce sont autant d'occasions de constater que la qualité architecturale se décline de différente manière, qu'elle vaut par son contenu, mais aussi par son éthique.

Alors que l'intérêt public de l'Architecture vient d'être réaffirmé par le Président de la République et le gouvernement français, ce congrès nous permet de rappeler qu'être architecte, c'est être créateur de qualité et c'est être porteur de sens.

Ce rendez-vous annuel est l'opportunité pour les architectes français, que nous savons trop peu nombreux par rapport aux autres pays européens, de réaffirmer leur place dans la société française et de se mobiliser pour fabriquer de nouveaux territoires. ■

Philippe Klein,
président de l'Unsfa



Les architectes, acteurs de mutations

PROGRAMME



JEUDI 4 NOVEMBRE 2010

À partir de 9h00 : Accueil des congressistes, petit déjeuner

9h30 - 12h00 : Ateliers sur le thème des **Mutations techniques, énergétiques et environnementales**

9h30 - 10h15 : Étanchéité à l'air et isolation : une réponse canadienne

Animateur : **Alain Lombard**, représentant en France de la Société Canadienne d'Hypothèques et de Logement

10h20 - 11h05 : Méthodologie de la démarche HQE aménagement

Animateur : **Anne-Sophie Perrissin-Fabert**, directrice de l'Association HQE

11h15 - 12h00 : Béton et nouvelles performances énergétiques des bâtiments

Illustrations au travers de plusieurs réalisations d'architectes

Animateur : **CIMbéton**

10h00 - 12h00 : Rapport moral, rapport financier, vote de la cotisation

12h00 - 12h30 : **Inauguration officielle sous la Présidence d'honneur de Gérard Collomb, Président du Grand Lyon**

En présence de Benoist Apparu*, Secrétaire d'État au Logement et à l'Urbanisme

Discours de bienvenue par **Philippe Klein**, président de l'Unsa et **Éric Pierron**, président du SAR 69 – Visite des stands

12h30 - 14h00 : Déjeuner avec les exposants, partenaires

14h00 - 16h00 : Motions et points divers

14h00 - 16h30 : Ateliers sur le thème des **Mutations des exercices et pratiques**

14h00 - 15h00 : Les étapes clés d'une carrière d'architecte

Animateur : **Luc Fialletout**, directeur adjoint d'Interfimo et **Didier Chinardet** de l'Unsa

15h00 - 16h30 : Nouvelles pratiques et responsabilités
Animateur : **Antoine Daudré-Vignier**, vice-président en charge des Affaires juridiques de l'Unsa

16h00 - 17h00 : Pause, rencontre avec les partenaires

17h00 - 18h00 : **Prix du Projet Citoyen**

Placé sous le haut parrainage du Ministre de la Culture, ce prix récompense les acteurs d'un parcours de concertation entre maître d'ouvrage, architecte-maître d'œuvre et usager-citoyen.

À l'occasion de cette 10^e édition, le trophée sera remis par **Bernard Devert**, président de la Fédération Habitat et Humanisme

18h00 - 19h30 : Présentation officielle de **l'ouvrage des 10 ans du Prix du Projet Citoyen** suivie d'un cocktail

20h30 : Soirée de gala dans les Salons de l'Hôtel de Ville de Lyon

* sous réserve d'agenda

Nota : convocation adressée aux syndiqués par courrier individuel.



VENDREDI 5 NOVEMBRE 2010

8h30 - 9h00 : Accueil, petit déjeuner

9h00 - 10h30 : **Grand Atelier : “Une profession en mutation”**

- Évolution des structures professionnelles
- Économie des agences
- Dimension européenne

Intervenants : **Christian Bougeard**, architecte – **Yves Dauge**, Sénateur Maire de Chinon – Deux architectes exerçant dans l'Union Européenne

10h30 - 11h00 : Pause, rencontre avec les partenaires

11h00 - 12h30 : **Conférence-débat : “La place de l'architecte dans un monde en mutation”**

Intervenant : **Francis Soler**, Grand Prix National d'Architecture 1990

12h30 - 14h00 : Déjeuner avec les exposants, partenaires

14h00 - 16h00 : **Table ronde : “L'architecte, acteur de mutations”**

- Nouvelles attentes, règles et enjeux
- Mutations des territoires
- Mutations du bâti existant



Intervenants : **Jean-Jack Queyranne**, président de l'association Effinergie – **Philippe Madec**, architecte urbaniste – **Martin Chenot**, directeur de l'École d'Architecture de Saint-Etienne – **Bernard Devert**, président de la Fédération Habitat et Humanisme – **Michel Havard**, président de l'Association HQE

16h00 - 16h30 : Pause, rencontre avec les partenaires

16h30 - 17h00 : Fondation des **Architectes de l'Urgence** : présentation des actions menées
Intervenant : **Patrick Coulombel**, président de la fondation

17h00 - 18h00 : Points forts et conclusions du congrès

18h00 - 19h00 : **Discours de clôture** par **Éric Pierron**, président du SAR 69 et **Philippe Klein**, président de l'Unsfa

À partir de 20h30 : Soirée du Club Prescrire

SAMEDI 6 NOVEMBRE 2010

Lyon Confluence, projet urbain majeur

Ce territoire au sud de la presqu'île lyonnaise, longtemps consacré à l'industrie et aux transports, fait aujourd'hui l'objet d'un projet de renouvellement urbain sans précédent. Hier gagné sur les eaux, ce site fluvial retrouve ses rives et son environnement naturel. L'aménagement progressif met en valeur un espace d'exception et des paysages uniques. Il permettra à terme de doubler la superficie de l'hyper-centre de l'agglomération : un projet urbain rare en Europe, un enjeu fort pour la métropole et une chance pour les habitants.

10h00 - 10h30 : Rendez-vous sur site au droit de la “Darse”

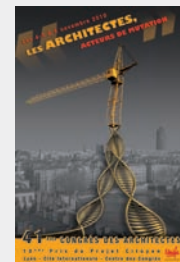
10h30 - 11h00 : Présentation générale, avec la “Mission Lyon confluence”

11h00 - 12h30 : Présentation de plusieurs opérations avec leurs architectes

À partir de 12h30 : Gigot bitume



© Benoit Barraud



PROGRAMME

Nota : convocation adressée aux syndiqués par courrier individuel.

Élections ordinales 2010

appel de l'Unsa "Vivre ensemble"



L'UNION DES ARCHITECTES

Les élections ordinales sont souvent le moment où de nombreuses promesses démagogiques émergent dans des professions de foi démesurées. L'Unsa ne souhaite pas participer à ces profusions de missions décalées, mais veut profiter de la tribune de cet événement pour rappeler les confrères à la clairvoyance et la raison. Pour que cette profession puisse se renforcer et croître, il est en effet essentiel que les organisations légitimes qui la composent, puissent assumer leurs rôles et leurs charges. Aussi, l'Unsa, réunie en **conseil national le 28 mai 2010**, proclame cet appel à toute notre profession pour que les confrères qui postulent à la haute mission ordinale affichent clairement leur volonté de "Vivre ensemble".

Cette devise ne doit pas être une promesse en l'air, mais bien un état d'esprit nouveau. Il doit **orienter l'Ordre vers un véritable soutien des autres organisations**, par le respect de leurs actions et le soutien de leurs acteurs, **conformément à l'article 26 de la loi sur l'Architecture**.

L'UNSA INVITE LES POSTULANTS À LA FONCTION ORDINALE À S'APPROPRIER CET APPEL, ET LES ÉLECTEURS À APPUYER CES ORIENTATIONS PAR LEUR VOTE

À l'occasion du renouvellement des Conseillers ordinaires, l'Union des architectes appelle les confrères à la **clairvoyance**, la **raison** et la **solidarité**.

Pour garantir **l'intérêt public de l'architecture**, le législateur a institué l'Ordre des architectes dans le titre IV de la loi 77-2 du 3 janvier 1977 sur l'architecture : Art 21 *"Il est placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture"*.

Pour assurer la démocratie et la paix sociale, notre constitution a institué les syndicats dans la **Déclaration universelle des droits de l'homme**, préambule de la Constitution française : *"Tout homme peut défendre ses droits et ses intérêts par l'action syndicale et adhérer au syndicat de son choix."*

Pour permettre aux individus de mener librement des **actions collectives**, la loi du 1^{er} juillet 1901 a institué la possibilité de créer des **associations** dédiées à un objet précis et à but non lucratif.

Il est essentiel pour notre société, notre profession, ses membres et les valeurs qu'ils portent, que ces organisations distinctes trouvent la **place** qui leur revient et puissent assumer leurs **charges**.

L'Ordre obligatoire est **unique et sous tutelle** de l'État. Il est le garant de la qualité du **titre** des professionnels. Si, au regard de sa mission, il peut être consulté par les pouvoirs publics, il ne peut **ni représenter** les architectes, **ni défendre** leurs intérêts.

Les syndicats et les associations sont des organisations **libres, diverses et multiples**. Ils peuvent être reconnus **représentatifs** après enquête du ministère du travail (actuellement le sont l'Unsa et le Syndicat de l'Architecture), ou déclarés d'**intérêt public** (actuellement les Architectes de l'urgence).

Pourtant en France, depuis de trop nombreuses années, certains cultivent la myopie et l'ostracisme, refusant de prendre la véritable mesure de l'impérieuse nécessité du **"vivre ensemble"**.

À un moment de crises profondes et diverses, il apparaît essentiel que chacun comprenne et respecte l'autre dans ses rôles et son environnement :

- l'Ordre, en recentrant son discours sur sa fonction originelle et en prenant la **mesure de ses responsabilités** sur le fonctionnement de la profession, y compris **par** ses organisations ;
- les syndicats, en organisant de larges **concertations**, en créant une véritable **force** de pression à la hauteur des enjeux de la profession et en assurant la **défense** des professionnels ;
- les associations, en recherchant une **complémentarité** dans leurs actions avec les autres organisations dans un **esprit constructif**, prospectif et bienveillant.

Nous appelons à ce que chaque organisation puisse parfaitement jouer son rôle dans le **respect** des autres et de leurs acteurs. Il est essentiel pour cela que les personnes qui postulent à la haute fonction de gestion de l'institution ordinale, prennent le **recul et l'indépendance d'esprit** qui leur permettent de dépasser la seule valorisation de l'Ordre, pour aider les autres organisations à jouer leur rôle.

Cette prise de conscience simple et essentielle, conduira l'Ordre :

- à savoir **encadrer** ses propres actions, dans leur cadre légal et réglementaire,
- à **respecter** les actions légitimes des autres organisations libres et autonomes,
- à **valoriser** équitablement les missions des autres et l'engagement de leurs acteurs,
- à **favoriser** toutes les initiatives utiles au développement des organisations,
- et donc, globalement, à **démultiplier la richesse** de tout ce qui compose notre profession.

C'est le sens de cette liste qui revendique votre soutien à l'application de ces règles du "vivre ensemble".

Le président de l'Union Nationale des Syndicats Français d'Architectes,
Philippe Klein

Séminaire de travail

de la commission "La Vi[II]e Meilleure"

Ce séminaire réunit les membres des régions et départements pilotes pour cette opération, lancée par l'Unsa en janvier 2009 (Lorraine, Bourgogne, Île-de-France, Nord-Pas-de-Calais et Rhône-Alpes).

La Vi[II]e Meilleure est une pratique nouvelle des architectes, qui s'intéresse aux mesures du Grenelle de l'Environnement. Sa cible est l'habitat privé du secteur diffus. Ce qui représente environ 25 millions de logements existants, un gisement d'économies d'énergie considérable, associé à des problématiques urbaines très variées.

Le Val d'Oise, département pilote, a lancé ses premières opérations à Gonesse, Éragry et prochainement Goussainville. Pour ce département, **La Vi[II]e Meilleure** bénéficie de l'aide du PUCA (Plan Urbanisme Construction Architecture). Le sé-

minaire a été l'occasion pour le groupe de travail du 95 de présenter ses travaux, engagés depuis maintenant un an, avant que ceux-ci ne débouchent sur les premières phases opérationnelles fin 2010. Cette première expérience pratique fait apparaître une grande réceptivité de la part de nos partenaires sur le terrain et permet de confirmer les méthodologies. Le point a été fait sur l'avancement de la convention Ademe qui permettra d'engager très prochainement huit autres opérations dans un objectif de cohérence avec le BBC-rénovation. Des aides seront sollicitées auprès d'autres partenaires dans chaque région.

Le séminaire est ensuite passé aux exercices "en équipe", avec la découverte du nouveau logiciel d'aide à la conception architecturale en termes de bilan thermique : Archiwizard (Raycreatis). Présenté par l'un de ses développeurs, Antoine Thuillier, en présence de François Pélegrin qui a accompagné sa définition, ce logiciel magicien a enchanté l'équipe de **La Vi[II]e Meilleure**, qui a décidé de le tester dans le cadre de l'opération.

Dominique Jouffroy, architecte, responsable national de la commission IGBE-**La Vi[II]e Meilleure**

Résoline dans l'immobilier neuf : la fibre optique

Une gamme de prestations réseaux qui apporte de la valeur ajoutée au projet du promoteur

- Ingénierie et Conseil pour accompagner le projet
- Etude complète et détaillée
- Câblage en Fibre optique de l'immeuble



Résoline



Interview de Michel Havard,

président de l'Association HQE



▲ Michel Havard,
président
de l'Association HQE

Il existe une certaine confusion entre les certifications, normalisations, labellisations... En quoi la norme HQE représente, pour les architectes, une référence ?

Comme nombre d'acteurs, les architectes, font l'amalgame entre démarche HQE, certifications, Association HQE, norme HQE. Pour lever toute ambiguïté, la marque HQE appartient à l'Association HQE. Le Grenelle (LG2 article 1) a mis en évidence la nécessité de dépasser une vision purement énergétique en matière de performance des bâtiments en s'intéressant à leurs performances énergétiques et environnementales : qualité de l'air intérieur, déchets de chantier...

Avec la fixation du niveau réglementaire au niveau BBC, il convient dès maintenant de s'orienter vers un label de performance pour le bâtiment durable. L'Association HQE a pris une orientation très claire en ce sens et travaille au développement d'un label HQE performance.

Sur la base de l'évaluation multicritère de la Qualité Environnementale du Bâtiment, qu'elle prône depuis l'origine et de son affichage à l'aide d'indicateurs globaux de performance, l'Association va offrir aux acteurs trois voies d'évaluation :

- Auto-évaluation – auto-déclaration
- Performances garanties
- Certification NF ouvrages – démarche HQE

Quelle que soit la voie choisie, l'évaluation de la QEB d'une part (grâce à des logiciels "équivalents") et son affichage d'autre part seraient identiques.

Cette nouvelle orientation vise à s'appuyer sur les acteurs traditionnels pour atteindre des performances et non plus sur des référentiels prescriptifs. Cela permet aux architectes de concevoir leur projet librement pour atteindre et garantir des performances par tout moyen ou stratégie. Cela laisse libre cours aux innovations et expérimentations, sans contraindre les architectes dans des carcans rigides de solutions techniques pré-définies.

L'Unfsa est partenaire de l'Association HQE depuis sa création. Les architectes sont-ils, selon vous, suffisamment conscients de ce qu'elle représente ?

L'Association HQE est le lieu principal où les fédérations qui concourent à l'acte de construire sont représentées, pour élaborer, améliorer et développer une approche de la qualité environnementale dans la construction qui soit globale, multicritère, basée sur un système de management et partagée par l'ensemble des acteurs. C'est ensemble que tous ces acteurs se sont appropriés la démarche HQE grâce au travail des pionniers qui l'ont écrite.

C'est aussi le lieu du débat, de l'échange et de l'élaboration des contributions françaises à l'international sur la qualité environnementale et le développement durable dans le secteur de la construction.

L'Unfsa a toujours soutenu et fortement contribué aux travaux de l'Association HQE, elle est d'ailleurs membre du Bureau depuis la création de l'Association. Les architectes apportent leur point de vue sur un sujet où leur contribution est essentielle, par leur vision prospective, leur capacité à appréhender la complexité, les concepts et leur traduction dans l'espace.

L'Unfsa, et je l'en remercie, anime depuis plus de cinq ans le GT Aménagement, qui a élaboré la démarche HQE Aménagement, montrant que l'Association HQE étend son domaine d'intérêt à une échelle plus large.

Cette évolution est décisive pour l'avenir, car la connexion aux échelles des territoires de la démarche HQE ouvre des champs de réflexion et d'actions très importants, où les architectes vont pouvoir apporter toute leur compétence.

Qu'attendez-vous des architectes ?

Lors des assises de Lille, l'Association a lancé cinq chantiers :

1. Un troisième pilier à la démarche HQE : des indicateurs environnementaux globaux

L'Association a ouvert trois groupes de travail pour élaborer des indicateurs environnementaux, économiques et sociaux, consolider les méthodes de calcul des performances et valoriser les résultats dans une échelle communicable. La participation des architectes dans ces GT est remarquée et attendue.

2. Un principe directeur à la démarche HQE pour le parc existant : l'amélioration significative

L'objectif du Grenelle de l'environnement est de réduire les consommations d'énergie du parc des bâtiments existants d'au moins 38 % d'ici à 2020 et, à cette fin, de rénover complètement 400 000 logements chaque année à compter de 2013.

Il est évident que ces programmes de travaux doivent s'envisager avec une vision globale et non pas seulement énergétique. Il faut mobiliser des connaissances du bâti et de ses potentialités où les architectes excellent.

3. Un paysage mondialisé pour la démarche HQE : une démarche française internationalement active

Les architectes sont présents dans les commissions internationales où s'élaborent les textes de références et les normes européennes et mondiales.

4. Un socle durable pour les bâtiments HQE : les territoires durables

Les territoires doivent être le résultat d'actions qui contribuent à une politique de développement durable. Le passage de la parcelle aux territoires ouvre des champs d'investigation où les architectes ont toute leur place.

5. Une nécessité de l'échelle des besoins pour la démarche HQE : la formation et la mutualisation des connaissances

L'Unfsa, au travers de sa politique sur la formation, a mis en place des formations reconnues par l'Association et contribue à la diffusion de la démarche. ■

Le mot du président

Élu président du Club Prescrire, ma première pensée va à Michel Hordé qui a su au cours de ces neuf années de présidence développer un outil de prescription incontournable, qu'il en soit ici remercié.

Je compte toujours sur lui pour le passage du relais, puisqu'il assure désormais la fonction de secrétaire général.

Avec Philippe Gallois, le nouveau trésorier, nous allons poursuivre les actions engagées : offrir aux industriels une vitrine de leur savoir-faire et permettre aux prescripteurs et aux architectes en particulier, de mieux connaître les nouveautés et de prescrire les produits avec discernement et justesse.

Forts de plus d'une trentaine de membres tous représentatifs et leaders dans leur secteur d'activité, les industriels du Club Prescrire répondent aux sollicitations des architectes : poussez les dans leurs derniers retranchements, harcelez le délégué de toutes vos questions, présentez lui les problèmes auxquels vous êtes confrontés... Il vous aidera et sans doute vous rapprochera de la solution !

J'ai coutume de dire que l'architecture est un "sport d'équipe" et j'ajoute maintenant que l'industriel en est un pilier. À l'heure de grands bouleversements dans notre façon de concevoir des bâtiments beaucoup plus performants, plus "communicants", moins énergivores et adaptés aux quatre familles de handicap, il est temps de se former et de s'informer lors de nos "Entretiens de la Prescription" (EP) programmés sur tout le territoire national.

Ces réunions sont aussi l'occasion de découvrir un projet remarquable présenté par son auteur architecte, souvent accompagné du maître d'ouvrage. Alors je profite de cette tribune pour lancer un appel à candidature aux lecteurs : toute proposition de bâtiment achevé ou en fin de chantier sera examinée avec attention et pourrait être retenue pour une prochaine visite.

Sophie et Ruth, les permanentes du Club Prescrire sont à votre écoute : n'hésitez pas à leur faire part de vos suggestions.

Marc Seifert

architecte, président du Club Prescrire



◀ 13 avril 2010

Entretien de la Prescription
sur le site de l'INSEP à Paris (75)
(architecte : Paul Laigle,
Agence Dusapin Leclercq
architectes urbanistes)



20 avril 2010 ▶

Entretien de la Prescription
sur le site du Palais Omnisports
Marseille Grand-Est
(architecte : Albane Cornillon,
Agence Chabanne & Partenaires ;
M. Khelif, architecte associé)



◀ 04 mai 2010

Entretien de la Prescription
sur le site du Collège Edouard Vaillant
à Boulogne-Billancourt (92)
(architecte : Antoine Daudré-Vignier,
Agence Daudré-Vignier Architecture)



Club Prescrire

**L'espace dialogue et rencontre
Architectes - Industriels**

▶▶ Le Club Prescrire en bref

Créé il y a 20 ans à l'initiative de l'Unifa, le Club Prescrire est un outil à la disposition des architectes et des industriels du bâtiment dans le domaine de la prescription.

Ses rencontres professionnelles, événementielles ou institutionnelles ont pour objectif de favoriser et développer les échanges.

Veille technologique et réglementaire, connaissance des contraintes et des coûts des solutions préconisées... pour l'architecte.

Mise en avant des nouveautés, des spécificités, développement de la notoriété, visibilité... du côté de l'industriel. ◀◀◀

Contacts

Sophie Daga
Chargée de projets

Ruth Mnamani
Responsable Administrative
29 bd Raspail, 75007 Paris

Tél. : 01 40 26 04 04

Fax : 01 40 26 04 05

clubprescrire@clubprescrire.com

www.clubprescrire.com



SOLUTIONS INNOVANTES POUR LA CONSTRUCTION :
RÉNOVATION, PROTECTION, DÉCORATION, ASSEMBLAGE,
CONNEXION...

Jean-Louis OZSVATH

E-mail : espace-prescrire@mmm.com

Tél. : 01 30 31 64 90

Site Internet : www.3m.fr/construction



FABRICANT DE CARRELAGE EN GRÈS CÉRAME "MADE
IN ITALY" POUR SOLS ET MURS

Alain NOËL

E-mail : caesar.france@wanadoo.fr

Tél. : 04 78 14 56 66

Site Internet : www.caesar.it/fr



SYSTÈMES DE DÉTECTION ET PROTECTION INCENDIE,
SÛRETÉ ET MALVEILLANCE

Dorothee DUEZ

E-mail : dorothee.duez@chubb.fr

Tél. : 01 30 17 35 34

Site Internet : www.chubbsecurite.com



TECHNIQUE DE PORTE, PORTES AUTOMATIQUES,
SOLUTIONS ARCHITECTURALES DU VERRE, SÉCURITÉ
TEMPS ET ACCÈS, MURS MOBILES

Sandrine DEMAS

E-mail : sandrine.demas@dorma.com

Tél. : 01 41 94 26 50

Site Internet : www.dorma.fr



SYSTÈMES DE CHAUFFAGE PAR LE SOL AYANT
POUR MISSION, AU NIVEAU DE TOUTE L'ENTREPRISE,
DE CRÉER LE "CONFORT SUR MESURE"

Jean-Noël MAHÉ

E-mail : france@eurotherm.info

Tél. : 02 40 36 27 01

Site Internet : www.eurotherm.info



FABRICANT DE PLAQUES DE GYPSE RENFORCÉ
PAR FIBRES ET DE PLAQUES À BASE CIMENT

Philippe RÉMY

E-mail : philippe.remy@xella.com

Tél. : 01 47 16 92 96

Port. : 06 22 44 36 07

Site Internet : www.fermacell.fr



SPÉCIALISTE DE L'INSTALLATION ÉLECTRIQUE
ET DES SYSTÈMES DE COMMUNICATION POUR
LE RÉSIDENTIEL ET LE TERTIAIRE

Jacky DUBUC

E-mail : jacky.dubuc@hager.fr

Port. : 06 14 64 54 82

Site Internet : www.hager.fr



CONCEPTEUR, FABRICANT ET DISTRIBUTEUR DE CLOI-
SONS AMOVIBLES AMÉNAGEMENT PERSONNALISÉ
DE TOUTS LES ESPACES EN SECTEURS TERTIAIRES
COMME INDUSTRIELS

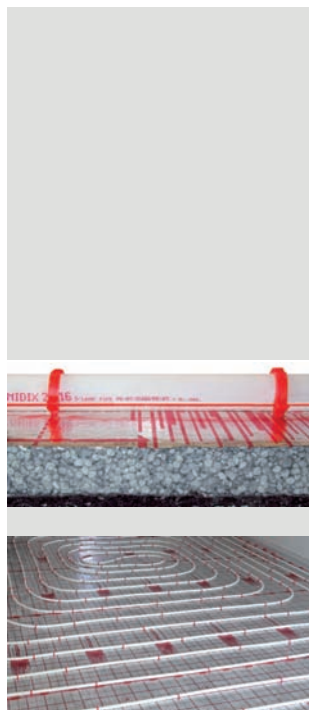
Sandrine SONNIER

E-mail : ssonnier@hoyez.com

Tél. : 03 28 55 11 45

Site Internet : www.hoyez.com

SYSTÈMES DE CHAUFFAGE
PAR LE SOL AYANT
POUR MISSION, AU NIVEAU
DE TOUTE L'ENTREPRISE,
DE CRÉER LE "CONFORT
SUR MESURE"



Jean-Noël Mahé

E-mail : france@eurotherm.info

Tél. : 02 40 36 27 01

Site Internet : www.eurotherm.info

Système europlus-silentium

Imbattable pour la réduction des bruits de pas

Eurotherm, pour répondre aux exigences de la nouvelle réglementation acoustique dans les constructions à développé l'europlus-Silentium.

Système de chauffage / rafraîchissement au sol avec panneau isolant de type sandwich, élaboré à partir de PSE -GRAPHITE, accouplé sur sa base à une couche composée d'un mélange de gomme SBR et de granule de liège.

Eurotherm, pour répondre à la norme NF-EN ISO 717-2, détermination de bruit de choc normalisé LN, a effectué le mesurage dans le laboratoire d'essai reconnu du département de physique et technique de l'université de Padoue, selon la norme NF-EN ISO 140-6.

Les essais ont été réalisés sur plancher à entrevous avec un béton traditionnel au dessus du tube de 45 mm. Le résultat est exceptionnel : **37 dB** de réduction du niveau de bruit de choc pondéré.

Le système est composé de : panneau isolant europlus-lambda ; bande périphérique double Joints de dilatation ; gaine isolante ; midiX ; additif superfluidifiant ; bande adhésive ; clips d'ancrage ; film Polyéthylène PE.

SPÉCIALISTE DE L'INSTAL-
LATION ÉLECTRIQUE
ET DES SYSTÈMES
DE COMMUNICATION
POUR LE RÉSIDENTIEL
ET LE TERTIAIRE



Prises systo dans une goulotte
tehalit.queraz titane

Systo, une série
disponible en titane,
blanc et noir



Jacky Dubuc

RESPONSABLE NATIONAL DE LA PRESCRIPTION ET DES GRANDS COMPTES

E-mail : prescription.nationale@hager.fr

Tél. : 01 40 85 44 67

Site Internet : www.hager.fr

Hager propose des solutions complètes pour l'espace pro-
fessionnel

Pour l'appareillage mural, qu'il soit en encastré, en saillie ou en enclipsage direct, la série modulaire systo permet d'acheminer les courants forts et faibles au plus près de l'utilisateur sur son lieu de travail.

Les prises systo spécial goulottes sont compatibles avec toutes les goulottes à enclipsage direct du marché, pour un résultat très esthétique. De plus, systo s'intègre dans les nourrices et les colonnes tehalit de Hager.

La série systo se décline en noir, blanc et gris titane pour s'accorder harmonieusement avec les univers contemporains de bureau.

Hager a également développé tehalit.queraz, un système de goulottes appareillables en PVC et aluminium dans un large choix de tailles et de formes pour une finition impeccable.

Pour des aménagements de goulottes sur mesure, le service caméléa assure une réponse aux cahiers des charges les plus contraignants.



Yann Le Barillier

E-mail : ylebarillier@primagaz.fr

Tél. : 01 58 61 50 58

Site Internet : www.primagaz.fr

NeptéO

Le récupérateur d'eau de pluie de Primagaz

Primagaz, propose NeptéO, récupérateur d'eaux pluviales ; véritable réponse en total respect de l'environnement, permettant d'économiser sur la consommation d'eau potable.

En mettant son savoir-faire énergétique au service d'une autre ressource naturelle, avec NeptéO, Primagaz met en œuvre une prestation complète : de la fabrication de la cuve en passant par l'étude du site d'implantation, l'installation, le service après-vente.

Les eaux de pluies récupérées par les systèmes NeptéO peuvent être utilisées pour l'arrosage du jardin, le nettoyage des véhicules, les sols extérieurs. Un décret d'août 2008 permet les usages internes : toilettes, lavage des sols et lave-linge.

NeptéO répond aux obligations imposées dans les règlements d'urbanisme, en se présentant comme une solution de rétention temporaire des eaux d'orage. En plus du crédit d'impôt, selon certaines conditions et la possibilité d'assurer une partie de ses arrosages extérieurs, malgré les avis préfectoraux, NeptéO est un récupérateur d'eau en PEHD, de qualité alimentaire, garanti 10 ans, qui bénéficie du réseau d'installateurs et de service après-vente national de Primagaz.

Découvrez la solution neptéO sur **www.nepteo.fr** et faites un geste pour l'environnement !



SIKKENS, MARQUE
INTERNATIONALE
DU GROUPE AKZO
NOBEL, FABRIQUE
ET DISTRIBUE UNE LARGE
GAMME DE PEINTURES
PROFESSIONNELLES
POUR LE BÂTIMENT



Étienne Rochette-Castel

SERVICE PRESCRIPTION NATIONALE

E-mail : etienne.rochette-castel@akzonobel.com

Port. : 06 08 37 82 69

Site Internet : www.sikkens.com.fr

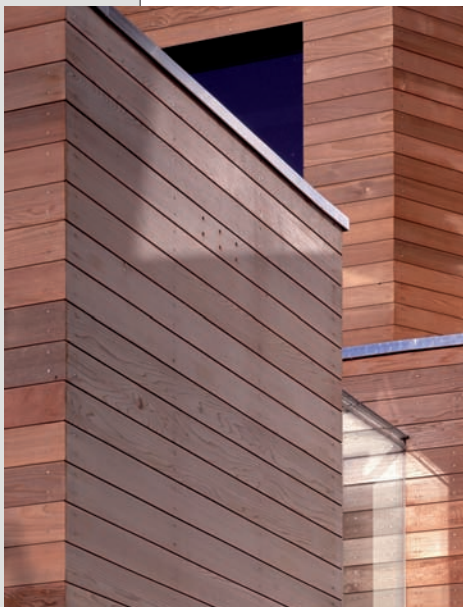
CETOL FILTER 7 MAT PLUS

Une invitation à redécouvrir le bois "côté nature"

Juin 2010, Sikkens innove et lance CETOL FILTER 7 MAT PLUS, une lasure de finition transparente mate pour l'extérieur, à base de résine alkyde.

Parmi ses principaux avantages :

- aspect final mat,
- respect et valorisation de l'essence du bois,
- excellente tenue,
- bon pouvoir garnissant,
- grande variété de teintes disponibles dans la nouvelle Collection Couleur du concept Cetol Design (45 teintes "Classic" et 40 teintes "Style") et dans le nuancier Natural Balance,
- entretien facile, sans décapage.



Le bois révèle
enfin sa vraie nature

Interface FLOR

LEADER MONDIAL DE DALLES DE MOQUETTES
POUR L'UNIVERS PROFESSIONNEL

Patricia VALIRON

E-mail : patricia.valiron@interfaceflor.eu

Port. : 06 23 06 00 75

Site Internet : www.interfaceflor.fr



SPÉCIALISTE MONDIAL DES INFRASTRUCTURES
ÉLECTRIQUES ET NUMÉRIQUES DU BÂTIMENT

Marion DUCLOS

E-mail : marion.duclos@legrand.fr

Tél. : 01 49 72 53 34

Port. : 06 70 43 89 15

Site Internet : www.legrand.fr



De l'ouverture à l'environnement

CONCEPTION FABRICATION MENUISERIES ET PORTES
D'ENTRÉE MIXTES BOIS-ALU

Isabelle BONNET

E-mail : isabelle.bonnet@minco.fr

Tél. : 02 40 33 56 56

Site Internet : www.minco.fr



FABRICANT DE REVÊTEMENTS DE SOL ET D'ACCESSOIRES
EN CAOUTCHOUC

Rémi DUVERT

E-mail : remi.duvert@nora.com

Tél. : 01 69 33 14 53

Site Internet : www.nora.com/fr



FABRICANT DE PRODUITS À BASE DE PLÂTRE
ET D'ISOLATION PSE

Franck LECOMTE

E-mail : franck.lecomte@saint-gobain.com

Tél. : 01 46 25 46 25

Site Internet : www.placo.fr



CARRELAGE - SALLE DE BAINS - CUISINE

FABRICANT DE PRODUITS POUR L'HABITAT
ET LE TERTIAIRE (CARRELAGE, SALLE DE BAINS,
CUISINE, SPA ET SOLUTIONS TECHNIQUES DE MISE
EN ŒUVRE)

Magali FERRANT

E-mail : info@porcelanosa.fr

Tél. : 01 69 90 95 97

Site Internet : www.porcelanosa.com



CONCEPTEUR DE SOLUTIONS ENERGIE GAZ MODULO
DURABLES

Yann LE BARILLIER

E-mail : ylebarillier@primagaz.fr

Tél. : 01 58 61 50 58

Site Internet : www.primagaz.fr



SOLUTIONS COUPE-FEU INNOVANTES POUR
LA CONSTRUCTION : RÉNOVATION, PROTECTION,
DÉCORATION, ASSEMBLAGE, CONNEXION...

Fabrice CHAUVIN

E-mail : f.chauvin@promat.fr

Port. : 06 83 26 03 79

Site Internet : www.promat.fr



FABRICANT DE PANNEAUX EN POLYURÉTHANNE DESTINÉS AUX MARCHÉS DE L'ISOLATION THERMIQUE POUR LA TI, L'ITE, LE SOL, DOUBLAGE ET EN SUPPORT D'ÉTANCHÉITÉ

Marc TISSIER

E-mail : tissier.marc@recticel.com

Port : 06 74 94 98 78

Site Internet : www.recticelinsulation.fr



SAINT-GOBAIN GLASS PRODUIT ET COMMERCIALISE UNE GAMME DE PRODUITS VERRIERS DESTINÉS À ASSURER LE CONFORT DANS L'HABITAT

Gabriel MARLY

E-mail : gabriel.marly@saint-gobain.com

Tél. : 01 47 62 34 97

Site Internet : www.saint-gobain-glass.com



Schindler

ASCENSEURS, ESCALIERS MÉCANIQUES ET TROTTOIRS ROULANTS

Fabrice BERT

E-mail : infomarketing@fr.schindler.com

Tél. : 01 30 70 72 56

Site Internet : www.schindler.fr



FABRICANT DE PROFILÉS ET ACCESSOIRES POUR LE CARRELAGE, NATTES DE DÉSOLIDARISATION, DÉCOUPLAGE, D'ÉTANCHÉITÉ ET DE DRAINAGE

Christophe BARRUEZO

E-mail : lydie_blot@schluter-systems.fr

Tél. : 03 44 54 18 25



MENUISERIES ALU/PVC, FAÇADES, VERRIÈRES, PANNEAUX SOLAIRES, BRISE-SOLEIL, STORES D'OCCULTATION EXTÉRIEURS

Régis MOTTE

E-mail : schuco@keops.net

N° Vert : 0 820 20 20 21

Site Internet : www.schuco.fr



SIKKENS, MARQUE INTERNATIONALE DU GROUPE AKZO NOBEL, FABRIQUE ET DISTRIBUE UNE LARGE GAMME DE PEINTURES PROFESSIONNELLES POUR LE BÂTIMENT

Étienne ROCHETTE-CASTEL

E-mail : etienne.rochette-castel@akzonobel.com

Port : 06 08 37 82 69

Site Internet : www.sikkens.com.fr



ÉTANCHÉITÉ BÂTIMENT ET TR, INSONORISATION, VÉGÉTALISATION ET RETENUE TEMPORAIRE DES EAUX DE PLUIE EN TERRASSES

Jean-Michel RIO

E-mail : frjro@icopal.com

Tél. : 01 40 96 35 35

Port : 06 07 80 69 48

Site Internet : www.siplast.fr

SPÉCIALISTE MONDIAL DES PRODUITS D'ÉTANCHÉITÉ DEPUIS 1908



Découpe d'UniverCell® Panneaux



Pose d'UniverCell® Panneaux



Thierry Sonet

RESPONSABLE PRESCRIPTION

E-mail : tsonet@soprema.fr

Tél. : 04 90 82 52 46

Site Internet : www.soprema.fr

UniverCell® Panneaux de SOPREMA : l'isolation naturelle au cœur des enjeux de demain...

SOPREMA décline la ouate de cellulose **UniverCell®** sous forme de panneaux semi-rigides d'isolation thermique et acoustique. Cet isolant naturel offre des performances de premier ordre : insensible aux variations d'humidité, pas de risque de rupture à la flexion et excellentes capacités de déphasage thermique, pour un meilleur confort été comme hiver.

UniverCell® Panneaux s'adresse aux constructions bois et acier et se pose sur les murs, les rampants de toitures ou encore sur les cloisons distributives et séparatives.

Avec une longueur de 1,35 m, **UniverCell® Panneaux** permet d'isoler en toute facilité une hauteur sous-plafond de 2,70 m.

Se décline en 6 épaisseurs : 45 mm, 60 mm, 80 mm, 100 mm, 120 mm et 140 mm.

La pose d'**UniverCell® Panneaux** est propre, sûre et pratique ; la découpe se fait mécaniquement, avec la scie circulaire ou la disqueuse.

Inodore et neutre, **UniverCell® Panneaux** ne pollue pas et ne provoque aucune irritation.

CONCEPTION, FABRICATION ET DISTRIBUTION DE FENÊTRES DE TOIT ET ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS



Chloé Brismontier

CHEF PRODUIT

E-mail : toitsplats@velux.com

Tél. : 01 64 54 22 90

Site Internet : www.toitsplats.com

Fenêtre-coupoles VELUX pour toits plats. Nouveau concept pour combiner lumière zénithale et confort de vie dans l'habitat en toit plat

Concept 100 % inédit, la fenêtre-coupoles pour toits plats offre une réponse globale aux problématiques d'entrée de lumière par les toits plats : apports de lumière et d'air frais assortis des garanties et du confort de vie VELUX.

Éclairement naturel optimal

Transmission lumineuse en version transparente = 71 %.

Ventilation, en toute tranquillité

Avec la fenêtre-coupoles à ouverture électrique :

- par ouverture télécommandée
- par ouverture automatique programmée
- détecteur de pluie intégré pour une fermeture automatique de la fenêtre-coupoles dès les premières gouttes de pluie.

Amortissement des bruits de pluie

Niveau sonore par pluie battante à 46 dB en dessous du seuil de réveil de 50 dB d'une personne endormie.

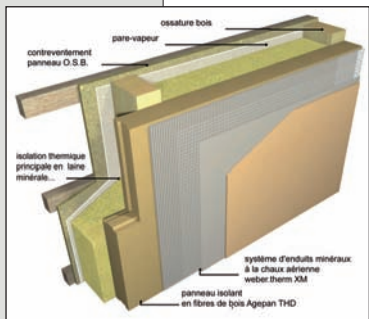
Isolation renforcée en hiver

Uw de l'ensemble fenêtre-coupoles = 1,4 W/m².K (norme EN ISO 12567-2).

Sécurité renforcée

- Vitrage feuilleté de sécurité, n'éclate pas en cas de chocs
- Protection 1 200 Joules de maintenance extérieure.

ENDUITS DE FAÇADES,
I.T.E., SYSTÈMES DE POSE
DE CARRELAGES,
MORTIERS ET BÉTONS



Weber.therm XM
et AGÉPAN THD
sur OSB



Christian Gérard-Pigeaud

E-mail : christian.gerard-pigeaud@saint-gobain.com
Tél. : 01 60 62 13 51
Site Internet : www.weber.fr

Enduits à la chaux aérienne sur ossatures bois

Système d'enduits minéraux à la chaux aérienne **Weber.therm XM** sur panneaux isolants en fibres de bois **AGÉPAN THD** (sté ISOROY) pour les constructions avec O.S.B. de 8 m de haut maxi :

- Complément d'isolation thermique par l'extérieur avec panneaux d'épaisseurs 40, 60 ou 80 mm, une face extérieure surdensifiée, masse volumique 230 kg/m³ et lambda 0,047
- Sous-enduit à la chaux aérienne **weber.therm XM** avec, marouflée entre deux couches, une grille en fibre de verre **Trame G2**
- Enduits de finitions **Weber** à la chaux aérienne :
 - aspects minéraux "gratté fin" ou "gratté traditionnel" pour enduits épais (application manuelle ou projetée) : gamme **weber.cal**
 - aspects minéraux talochés (grains fins ou moyens) ou ribbés, pour enduits minces (application manuelle) : gamme **weber.unicor**
- Cahier des charges de mise en œuvre en commun WEBER + ISOROY



SOPREMA
SPÉCIALISTE MONDIAL DES PRODUITS D'ÉTANCHÉITÉ
DEPUIS 1908
Thierry SONET
E-mail : tsonet@soprema.fr
Tél. : 04 90 82 52 46
Site Internet : www.soprema.fr



TECHNAL
CONCEPTION ET FABRICATION DE SYSTÈMES
DE MENUISERIES ALUMINIUM
Pascal BOUCHER
E-mail : pascal.boucher@hydro.com
Port. : 06 10 82 58 34



TRESPA®
PANNEAUX HAUT DE GAMME POUR REVÊTEMENTS
DE FAÇADES, FAÇADES DÉCORATIVES
ET AMÉNAGEMENTS INTÉRIEURS
Olivia RIVIERE
E-mail : o.riviere@trespa.com
Tél. : 01 79 92 82 01
Site Internet : www.trespa.com/fr



VELUX
CONCEPTION, FABRICATION ET DISTRIBUTION
DE FENÊTRES DE TOIT ET ÉQUIPEMENTS ASSOCIÉS
Catherine JUILLARD
Tél. : 01 64 54 22 90
Site Internet : www.velux.fr

FABRICANT DE SOLUTIONS
DE CHAUFFAGE,
RAFRAÎCHISSEMENT,
VENTILATION ET FILTRATION
D'AIR



Gérard Hemeryck

E-mail : gerard.hemeryck@zehnder.fr
Port. : 06 72 27 76 68
Site Internet : www.zehnder.fr

Zehnder terraline

Une solution de chauffage qui allie esthétique et performances

Convecteur encastré dans le sol Zehnder Terraline sur mesure, alliant performance et design, en gamme convection naturelle ou forcée. Faciles à poser et pratiquement invisibles, les convecteurs encastrés dans le sol Zehnder *terraline* s'accordent sans compromis dans vos projets architecturaux. Livrables également en configuration angulaire, ils permettent des solutions individuelles d'un coût modéré, ceci au millimètre près.

Ils mettent à profit des principes physiques qui font notamment écran aux flux d'air froid descendant sur les grandes baies vitrées. Cette faculté permet de les combiner à la perfection avec d'autres systèmes de chauffage afin de garantir des besoins calorifiques plus élevés. L'encastrément dans le sol rend le radiateur pratiquement invisible. Entièrement fabriqué sur mesure selon les configurations spécifiques du projet, il peut notamment être livré en version droite ou angulaire. Plusieurs types de grilles de finitions sont disponibles pour assurer une intégration parfaite dans le style architectural souhaité.



WEBER
ENDUITS DE FAÇADES, I.T.E., SYSTÈMES DE POSE
DE CARRELAGES, MORTIERS ET BÉTONS
Christian GÉRARD-PIGEAUD
E-mail : christian.gerard-pigeaud@saint-gobain.com
Tél. : 01 60 62 13 51
Centre de Renseignements Techniques :
0 820 00 33 00 (N° Indigo)
Site Internet : www.weber.fr



WIENERBERGER
Building Value
WIENERBERGER EST LE SPÉCIALISTE
INCONTOURNABLE DE LA TERRE CUITE.
DES SOLUTIONS TERRE CUITE POUR LE NEUF
ET LA RÉNOVATION - TUILLES ET SOLUTIONS
PHOTOVOLTAÏQUES, BRIQUES ET MONOMUR, BRIQUES
APPARENTES, BARDAGE, PAVÉS
Marc BELLAIR
E-mail : marc.bellaire@wienerberger.com
Tél. : 01 69 26 12 52
Site Internet : www.wienerberger.fr



ZEHNDER
FABRICANT DE SOLUTIONS DE CHAUFFAGE,
RAFRAÎCHISSEMENT, VENTILATION ET FILTRATION D'AIR
Gérard HEMERYCK
E-mail : gerard.hemeryck@zehnder.fr
Port. : 06 72 27 76 68
Site Internet : www.zehnder.fr

La démarche HQE-Aménagement

Questions à Dominique Riquier-Sauvage, présidente d'honneur de l'Unsfa et animatrice du groupe de travail "aménagement" de l'Association HQE.



▲ Dominique Riquier-Sauvage, présidente d'honneur de l'Unsfa et animatrice du groupe de travail "aménagement" de l'Association HQE

Qu'est-ce que la démarche HQE-Aménagement ? Pourquoi ? Pour qui ?

Parallèlement au développement et à l'appropriation de la démarche HQE par les acteurs du bâtiment, les professionnels de l'aménagement (aménageurs, bureaux d'études techniques, géomètres, architectes, urbanistes...), réunis au sein de l'Association HQE, conscients que la ville durable de demain ne se ferait pas par la juxtaposition de solutions techniques (panneaux solaires ou photovoltaïques, géothermie, éolien, cuves de récupération d'eau ...), ont souhaité apporter aux maîtres d'ouvrage, collectivités et aménageurs, un outil, une méthodologie, les aidant à construire leur projet urbain dans un souci de prise en compte de la problématique du développement durable.

Sachant que pour atteindre l'optimal, à la fois sur les questions environnementales, sociales et économiques et ce, avec pour objectif d'offrir un cadre de vie de qualité, il s'agit de se poser les bonnes questions, d'avoir les bonnes réflexions, les bonnes expertises, les compétences adaptées, les confrontations de points de vue, aux moments les plus opportuns.

Ainsi, en suivant le déroulement naturel d'une opération, les professionnels, par de nouvelles approches, de nouvelles pratiques et un langage commun doivent construire les projets ensemble.

Cette méthodologie permettra à certaines collectivités de passer de l'opération de bâtiment, réalisée suivant une démarche HQE par exemple, à des politiques plus générales de prise en compte du développement durable ou, à l'inverse, de traduire des politi-

ques environnementales d'échelle territoriale en projet urbain durable.

Ainsi, la démarche HQE-Aménagement définit un cadre pour la réalisation d'opérations d'aménagement intégrées à leur territoire, dont la maîtrise d'ouvrage assure, dans le temps, la bonne gouvernance et la faisabilité du programme.

Comment peut-on se procurer cette démarche ?

Elle est décrite dans un document : le Référentiel HQE-Aménagement, constituant un outil de gestion de projet destiné aux opérations d'aménagement avec une visée de développement durable.



▲ Référentiel téléchargeable sur le site www.assoqhqe.org

A qui s'adresse-t-elle ?

La réalisation d'opérations d'aménagement durable nécessite un portage politique fort, c'est pourquoi la démarche inscrit au cœur du dispositif

un dialogue permanent entre aménageur, collectivité et usagers.

Cette démarche peut s'appliquer à toute opération d'aménagement sans distinction de taille, de procédure, de contexte territorial ou de destination : renouvellement ou neuf, urbain ou rural, habitat ou activités.

La démarche HQE-Aménagement s'adresse donc à tous les acteurs de l'aménagement, qu'ils soient publics ou privés. Elle apporte une réponse particulièrement adéquate pour les acteurs n'ayant pas nécessairement des moyens d'expertise en interne.

Le Système de Management de l'Opération (SMO), fil conducteur de la démarche :

Véritable système d'organisation et de décision, il est composé de :

- dispositifs de pilotage, de participation et d'évaluation en continu
- phases clés qui jalonnent le déroulement d'une opération.

Outil de gouvernance, il permet d'organiser la conduite de l'opération et d'optimiser l'effort des acteurs en vue d'un aménagement durable. Le SMO facilite :

- le dialogue entre acteurs et parties prenantes,
- l'optimisation de l'opération,
- la transparence et la traçabilité.

Comment les acteurs économiques et les habitants sont-ils associés ?

La démarche facilite l'organisation de la participation, qui constitue une exigence du référentiel HQE-Aménagement, en proposant des modalités pour l'implication de tous les acteurs à chaque étape du projet (sensibilisation, information, ...). Cette dernière garantit à la fois : l'exhaustivité du diagnostic, la cohérence

des choix effectués ou encore la meilleure acceptation du projet.

Comment la démarche s'inscrit-elle entre les échelles Territoire et Bâtiment ?

La démarche est bâtie à l'interface des deux échelles amont et aval que sont :

- **le territoire**, dans lequel l'opération doit s'intégrer, en cohérence avec les politiques locales, le contexte local étant un des thèmes de la démarche. En instaurant un dialogue privilégié, la méthodologie donne néanmoins la possibilité au maître d'ouvrage d'alerter la collectivité de l'incompatibilité éventuelle de leur document avec les visées du développement durable. La réalisation d'opérations d'aménagement durable doit pouvoir faire levier sur le territoire en contribuant à un urbanisme durable ;
- **le bâtiment**, facilitant la démarche HQE-Bâtiment sous forme de préconisations. En aval, la méthodologie porte aussi sur la sensibilisation des maîtres d'ouvrage et des futurs constructeurs, et met en évidence la nécessité de mieux articuler le travail entre ceux-ci et l'aménageur.

Comment la démarche HQE-Aménagement assure-t-elle la performance des opérations ?

La démarche ne définit pas de niveau de performance a priori mais elle

oblige les porteurs de projet à se fixer des objectifs de qualité (urbaine, architecturale et environnementale) et de niveaux ambitieux dans le cadre de chaque projet.

Ces objectifs sont affichés en amont par la contractualisation d'une Charte entre collectivité et aménageur et doivent être évalués tout au long du projet.

Sur quoi repose la performance dans une démarche HQE-Aménagement ?

En complément d'un Système de Management d'Opération, la démarche HQE-Aménagement propose une approche thématique pour aider à la définition du projet, par une approche globale et transversale. Elle offre ainsi une grille de 17 thèmes d'aménagement durable regroupés selon trois grands objectifs :

- **assurer l'intégration et la cohérence du quartier avec le tissu urbain et les autres échelles du territoire** (territoire et contexte local - densité - mobilité et accessibilité - patrimoine, paysage et identité - adaptabilité et évolutivité) ;
- **préserver les ressources naturelles et favoriser la qualité environnementale et sanitaire de l'aménagement** (eau - énergie et climat - matériaux et équipements - déchets - écosystèmes et biodiversité - risques naturels et technologiques - santé) ;

- **promouvoir une vie sociale de proximité et conforter les dynamiques économiques** (économie du projet - fonctions et mixités - ambiances et espaces publics - insertion et formation - attractivité, dynamiques économiques et filières locales).

La démarche HQE-Aménagement impacte-t-elle les délais d'une opération d'aménagement ?

Une opération d'aménagement durable requiert en phases amont un travail de réflexion plus poussé, plus global et plus partagé. Cela impacte sur le budget des études, sur l'organisation des équipes, les délais, ...

Néanmoins, ce qui peut paraître une perte de temps permettra d'éviter des erreurs et de faire des économies dans les phases de conception, de réalisation ou de livraison en aval.

Comment la démarche HQE-Aménagement intègre-t-elle la gestion, la maintenance et l'usage futurs ?

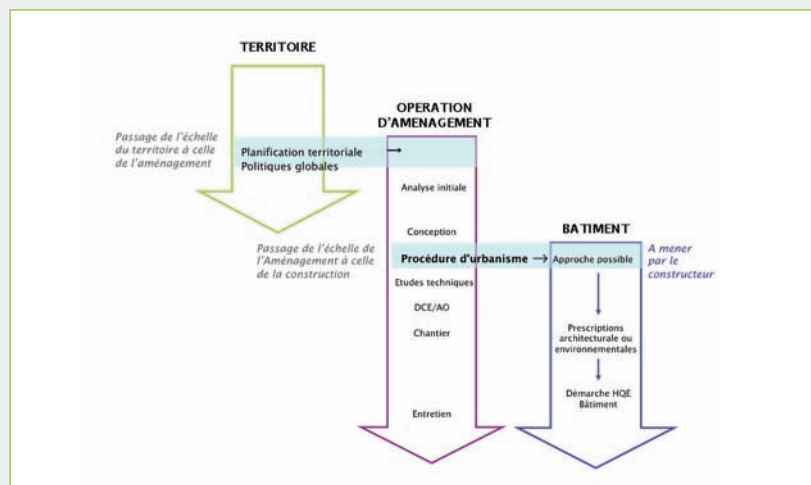
Cette démarche accompagne les porteurs de projet tout au long de l'opération, de l'engagement à son achèvement. Elle souligne l'importance de la phase d'exploitation (entretien, gestion et usages) pour l'atteinte des objectifs et leur suivi dans le temps.

Pour offrir un cadre de vie de qualité et favoriser les changements de comportements, l'appropriation de la démarche par les services gestionnaires est essentielle. À titre d'exemple, la démarche demande, lors de la phase conception, de définir les contraintes d'entretien en associant les services concernés ou les futurs gestionnaires des équipements et réseaux.

Que peut-on souhaiter pour cette démarche ?

Ce référentiel est le fruit d'un travail collectif réalisé au sein de l'association HQE. Ce n'est qu'un premier pas... Les contributeurs espèrent que, dès à présent, il pourra aider les maîtres d'ouvrage à mettre en œuvre les orientations du Grenelle et répondre aux attentes des citoyens. ■

▼ Déroulement type d'une opération d'aménagement à l'interface de l'échelle du territoire et de l'échelle des constructions.



Plus que jamais, les défis à relever pour s'inscrire dans une réelle démarche du « construire durable » dictent que l'ensemble des acteurs du cadre bâti se retrouvent autour de références communes et de démarches convergentes.

Pour concevoir des solutions éco-responsables aux différentes étapes du projet, chacun doit faire face à deux priorités majeures : saisir les enjeux et maîtriser les solutions techniques. À travers six journées de formation, les questions fondamentales et les solutions existantes ou en devenir qui leurs sont associées sont abordées pour fournir aux professionnels un solide cadre de références.

PROGRAMME

- CONTEXTE RÉGLEMENTAIRE
- EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE DES BÂTIMENTS
- CONSTRUCTION BIOCLIMATIQUE
- ÉNERGIES RENOUVELABLES
- MATÉRIAUX, PROCÉDÉS, PRODUITS
- LA SANTÉ DANS L'HABITAT
- GESTION DE L'EAU
- LABELS, FINANCEMENT ET COÛT GLOBAL

APPROCHE PÉDAGOGIQUE

- Les thématiques abordées s'interpellent, comme autant de facettes d'une même problématique.
- Les approches des différent intervenants s'interrogent et se confrontent pour dresser un panorama exhaustif et nuancé du Construire Durable.
- Des échanges autour d'études de cas, proposées ou issues de l'expérience des stagiaires, émergent les premières pistes pour que chacun puisse tracer sa propre voie.

Les formations d'approfondissement proposées par le GEPA s'inscrivent dans le prolongement de ce programme et permettent d'acquérir des compétences fines sur l'un ou l'autre des thèmes abordés.

30 | septembre
2010 / PARIS

01 | octobre
2010 / PARIS

21, 22 | octobre
2010 / PARIS

04, 05 | novembre
2010 / PARIS

PUBLIC

Architectes, Ingénieurs,
Maîtres d'œuvre, Maîtres
d'Ouvrage, Économistes,
Techniciens de bureau
d'étude

DURÉE

6 jours

PRIX

1260 € HT (déjeuners inclus)

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTION

Pour obtenir le programme
détaillé de cette formation,
connaître les possibilités
de prise en charge financière :

Tél. : 01 53 63 24 00

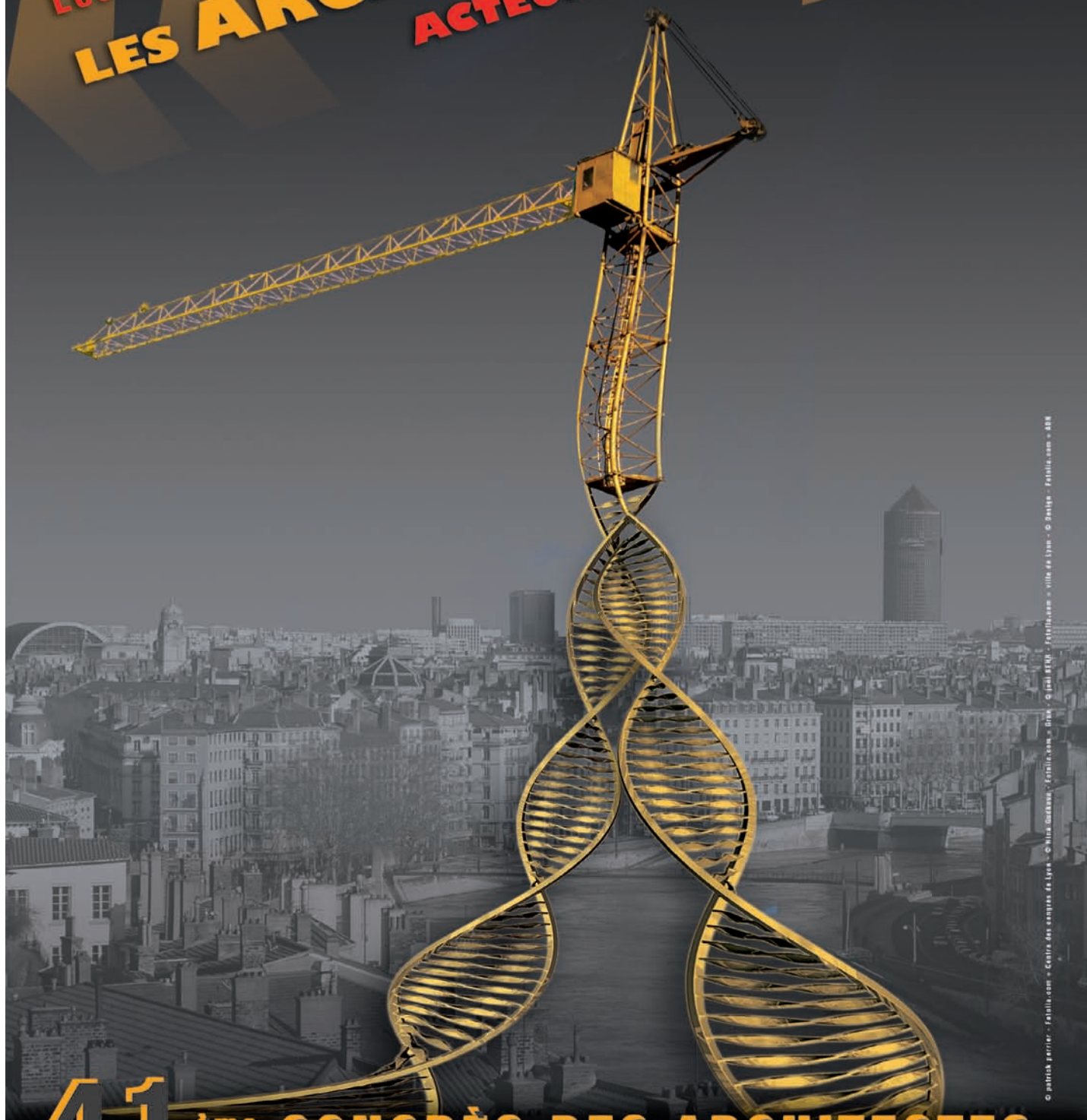
Fax : 01 53 63 24 04

info@groupegepa.com

Réf : D060

Les 4-5 & 6 novembre 2010

LES ARCHITECTES, ACTEURS DE MUTATION



© Patrick Perrier - Fotolia.com - Centre des congrès de Lyon - © Nita Gudkov - Fotolia.com - Lyon - © Joli 850 - Fotolia.com - Ville de Lyon - © Design - Fotolia.com - 888

41^{ème} CONGRÈS DES ARCHITECTES

10^{ème} Prix du Projet Citoyen
Lyon - Cité Internationale - Centre des Congrès

Unifa
L'UNION DES ARCHITECTES

Région PACA : l'échelle du territoire

ajoute-t-elle du sens au travail des architectes ?

- Si l'architecture de la région PACA n'est pas une architecture régionale, ni les architectes régionaux des architectes régionalistes,
- Si les maîtres d'ouvrages publics, charmés par le chant des sirènes médiatiques, aspirent à une architecture contemporaine,
- Si les maîtres d'ouvrages privés se dégagent de plus en plus du carcan faussement passéiste que l'illusion du bon goût populaire avait indiqué comme cible unique à visée économique,...
- Si les luttes politiques pour la gestion des territoires ne découpent plus les sols en zones administrativement étanches,
- Si les outils juridiques d'un urbanisme "réfléchi" visent à façonner les pays par des projets plutôt que par des règles génériques,
- Si les percées dans la conscience écologique planétaire de la précarité des ressources et de la fragilité des équilibres révèlent à chacun la nécessité de réfléchir, concevoir, produire et consommer avec discernement,
- Si la crise planétaire ne raréfie ici pas plus qu'ailleurs les flux de la commande publique, ni celle de la commande privée,
- Si le tissu très tendu des agences d'architecture n'hésite pas plus qu'ailleurs entre la disette et la prédation inquiète,
- Si les donneurs d'ordres récoltent – comme ailleurs – les fruits amers du dumping,
- Si les couches réglementaires construisent – comme ailleurs – une stratification à l'image des sandwiches américains : feuille de salade pour la "green touch", fromage pour l'énergie, sucres rapides pour la certification et courbe granitée du pain pour la pente à 4 % qui nous roule au niveau supérieur,
- Si les architectes cherchent, ici comme ailleurs et depuis toujours, à être aimés, compris et respectés, voire utiles à la vie de leurs congénères,
- Si les architectes ne dessinent pas plus qu'ailleurs le territoire, mais le transforment en permanence en le tapissant d'abris cultivés,
- S'ils cherchent encore à exercer leur métier avec talent et dignité,

Quelle serait donc la singularité de la région PACA ?

Souffririons-nous d'un destin sudiste... qui aurait plus qu'ailleurs attaqué nos paysages et nos villes, nos côtes et nos campagnes ?

Ou serions-nous fatalement condamnés à devenir le terrain de jeu, historique et nostalgique du Nord culturel et une tête de pont du Sud migrateur ?

Que disent les politiques ?

Agro-technologies, pôles de compétences propres, parcs naturels (du Mercantour, du Luberon et des Alpilles)

Phéniciens engloutis et romains triomphants, l'Histoire est ici méditerranéenne,

Paysages idylliques, régulateurs climatiques, retraités au soleil, chômage sans crise, immobilier dans tous ses états.

Les architectes...

Ont-ils du travail à la mesure des enjeux du territoire régional ?

Ont-ils réussi à construire des relations durables avec les maîtres d'ouvrages, des agences adaptées à chaque échelle de la commande ?

Des réseaux de solidarité et d'entraide qui excluent par éthique ou discipline, la sauvagerie d'une concurrence sans limites ?

Une attention sensible aux problématiques sociales, à la question urbaine et à celle des paysages ?... En ont-ils les moyens ?

En un mot, quelles sont ici les conditions de la production de l'architecture ?

Cette question interroge nos pratiques multiples, l'échelle de nos agences, nos modes d'exercices, notre rôle dans la société, notre déontologie et les devenir de nos métiers.

Elle interroge en permanence les relations aux territoires que tissent les métiers de nos projets.

Elle interroge enfin le désir et la volonté de la société civile et des politiques à construire véritablement le territoire avec les architectes. ■

Jean-Paul Cassulo,

architecte, président de l'Union Régionale des Syndicats d'Architectes PACA



"L'architecture nous fait la vi(II)e meilleure"



RÉGION PACA

L'Unifa et l'équipe de *Passion Architecture* remercient les architectes ayant participé à ce cahier dédié à la région Provence-Alpes Côte d'Azur, ainsi que le CAUE 13 dans le cadre du prix bisannuel de l'architecture et de l'aménagement "Un point 13"

Alcaraz + Fischmeister : Frédéric Yann Alcaraz et Cyrille Fischmeister (3 et 14) ;
Anne Delaunay Vernhes (10 et 21) ;
DBP Architectes : Jean Louis Duchier, Didier Bonnet, Nicolas Piétra (12 et 28) ;
Marie-Christine Giacomoni (16 et 23) ;
Maud Chaumont (2 et 8) ;
Agence Jean de Giacinto (11, 15 et 19) ;
Atelier 5 : Olivier Mathieu et Nicolas Radisson (4, 17, 22 et 27) ;
Bruno Goyeneche (06) (6 et 25) ;
C+B Architectes : Serge Botello et Liliane Chui-Ti-Sing (9 et 20) ;
Jacques Fradin et Jean-Michel Weck (1, 5 et 7) ; Philippe Saunier et Françoise Broilliard (13 et 26) ;
le CAUE 13 (Atelier Fernandez & Serres architectes (18) ;
Daniel Fanzutti (24))

ATELIER 5

Olivier Mathieu et Nicolas Radisson
architectes dplg
Toulon (83)



1) Construction du collège 600 Frédéric Montenard, salle de sports avec plateau sportif, salle de spectacle et logements – Besse sur Issole (83) : façade sud, entrée principale

2) Construction du groupe scolaire Le Rialet (école maternelle, école primaire et restaurant scolaire) – Cogolin (83) : façade sud sur mur matricé

3) Construction de la médiathèque Eurêka à La Farlède (83) : projet nominé au grand prix national de la construction bois publique et collective : façade sud

4) Construction de bureaux pour le compte de la régie de l'eau et de l'assainissement de Six-Fours-Les-Plages (83)



JACQUES FRADIN ET JEAN-MICHEL WECK

Aix-en-Provence (13)



1) Agence d'architecture Fradin et Weck à Aix-en-Provence (13) construite sur une parcelle de 400 m² partiellement occupée.



2 et 3) Construction du Collège Jules Verne – Cagnes-sur-Mer (06)

4) Hôtel communautaire du Grand Avignon (84)



DBP ARCHITECTES

Jean Louis Duchier, Didier Bonnet,
Nicolas Piétra
Toulon (83)

AGENCE JEAN DE GIACINTO

Fabrice Clapies, Mélanie Steger,
David Durand, Alexandre Theil
Bordeaux (33)



1 et 2) Extension et réaménagement de la Direction Générale de l'Aviation Civile - Aéroport de Nice Côte d'Azur (06)

3) Bâtiment service sauvetage et lutte contre l'incendie d'aéronef - Aéroport de Nice Côte d'Azur (06)



Réhabilitation de la station d'épuration de Saint Cassien Cannes Mandelieu (06)

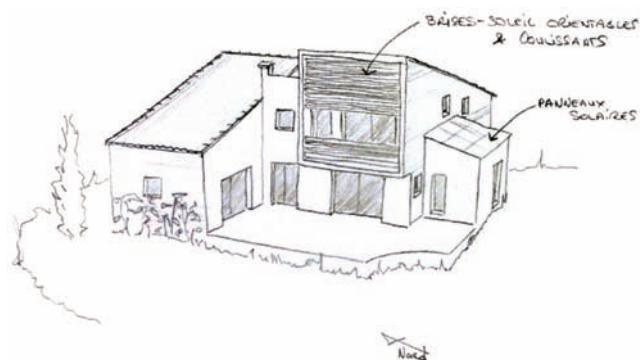
Le projet s'inscrit dans une démarche HQE :

- intégration dans le paysage : la toiture est traitée comme une cinquième façade ;
- une architecture solaire : parasols et toitures recouverts de cellules photovoltaïques ;
- valorisation du patrimoine industriel et de son évolution : la station s'ouvre au grand public.



MAUD CHAUMONT

architecte dplg
Manosque (04)



© Maud Chaumont

Maison individuelle sur les hauts de Manosque (04)

Les volumes présentent une géométrie simple en emboîtement. Les parements extérieurs seront composés de bardages bois et d'enduit monocouche de ton ocre clair. Les ouvertures à l'Ouest seront protégées par des brises soleil horizontaux orientables et coulissants en bois. Enfin, des panneaux solaires seront intégrés en toiture Sud.



© Maud Chaumont



© Maud Chaumont

C+B ARCHITECTES

Serge Botello et Liliane Chui-Ti-Sing
La Valette du Var (83)



1 et 2) "Quartier Entrevert" : réalisation d'un éco-quartier à La Vallette du Var (83)

1) vue d'ensemble ;

2) vue d'un immeuble type

Le cabinet C+B Architectes a réalisé 146 logements (libres) et 25 logements individuels groupés locatifs. Ont également participé au projet : Delphine Duforest-Ratier pour la réalisation de 15 villas et Le Cabinet Luyton pour la réalisation de 126 logements sociaux.

3) "Central Park" : constructions neuves de logements en centre ville de Draguignan (83)

Démarche environnementale : eau chaude produite par panneaux solaires, toitures végétalisées et quasi-totalité des stationnements en sous-sol.



“UN POINT 13”, LE GRAND PRIX BISANNUEL DE L'ARCHITECTURE ET DE L'AMÉNAGEMENT DU CAUE DES BOUCHES-DU-RHÔNE (13)

Ce prix a comme objectif d'encourager et mettre à l'honneur ceux qui, dans l'acte de bâtir, prennent le risque de la création et de l'innovation tout en respectant la qualité architecturale, urbaine et paysagère.

Comme une vue en coupe sur le goût d'une époque, c'est l'occasion de faire le point sur le meilleur de la production territoriale et lui donner l'attention qu'elle mérite.

C'est aussi l'occasion, tous les deux ans, sur le territoire départemental, de confronter le regard d'un grand photographe à la production des concepteurs et de faire se rencontrer les créativité : celle de celui qui choisit les points de vue et celles de ceux qui les construisent...

En 2007 ce fut Olivier Amsellem et en 2009, Jean-Michel Landecy.



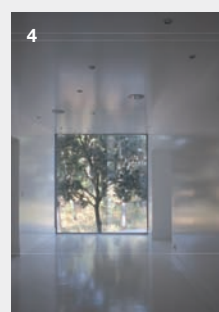
© Jean-Michel Landecy



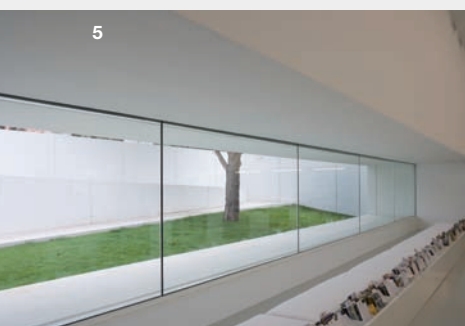
© Jean-Michel Landecy



© Jean-Michel Landecy



© Olivier Amsellem



© Olivier Amsellem



© Jean-Michel Landecy



© Jean-Michel Landecy



© Jean-Michel Landecy



© Olivier Amsellem



© Jean-Michel Landecy



© Olivier Amsellem

PHOTOS : Crèche Les Graines d'étoiles à Aix-en-Provence – Atelier Fernandez & Serres architectes – Mention 2009 (3, 8, 10) ; Billetterie des Thermes de Constantin à Arles – Daniel Fanzutti – Mention 2007 (1, 6) ; Médiathèque Albert Camus à Carnoux-en-Provence – Atelier Fernandez & Serres architectes – Grand Prix 2007 (5, 9, 11) ; Laboratoires Aster, Europôle de l'Arbois à Aix-en-Provence – Christophe Gulizzi – Mention 2007 (4) ; Villa à Allauch – Guillaume Calas (7) ; Maison individuelle à Marseille – Atelier HRT, RETAILLEAU & TOURTET architectes (2).

Réflexions architecturale et urbaine

Interview de Franck Hammoutène

Architecte, lauréat du prix de l'Équerre d'argent en 2006 pour l'Hôtel de ville de Marseille, Franck Hammoutène est à la présidence de l'Académie d'Architecture depuis fin mai 2008 pour un mandat de trois ans.



Franck Hammoutène est né en 1954. Il vit et travaille à Paris.

Architecte, urbaniste, designer, président de l'Académie d'architecture et de Betocib, ses projets et réalisations sont très divers, distingués par de nombreux prix et abondamment publiés en France et à l'étranger. La volonté d'action sur des territoires et des échelles variés correspond à la conviction, chez Franck Hammoutène, d'un lien organique entre le dessin, la construction, l'architecture et l'urbanisme. Ses projets sont avant tout contextuels et urbains.

On retrouve sa griffe dans les qualités des détails et des matières, son goût du paradoxe et du secret, mais surtout dans son souci de toujours privilégier l'hospitalité et le bien-être. Sa première œuvre, le siège parisien de la Société ATYA, est couronnée en 1986 par le Prix de la Première Œuvre, le prix AMO Architecture et Maîtres d'Ouvrage, et le prix du Plus Bel Ouvrage de Construction Métallique. Il a notamment obtenu depuis la Médaille d'Architecture de l'Académie d'architecture en 1998 et le Prix de l'Équerre d'Argent en 2006.

Après deux années à la présidence de l'Académie d'architecture, quel bilan tirez-vous ?

J'ai été porté à la Présidence de l'Académie d'architecture sur sollicitation de Benjamin Mouton, mon prédécesseur. C'est un travail intense dans une maison qui reste trop peu connue et d'une notoriété paradoxalement

plus importante à l'étranger qu'en France. Elle a pourtant un véritable potentiel à révéler et surtout à exploiter. Et parallèlement, elle suscite beaucoup d'attentes aussi bien auprès des institutions françaises qu'étrangères. Au premier chef, elle bénéficie, nous semble-t-il, d'un intérêt retrouvé de la part de son ministère de tutelle, le ministère de la Culture. Frédéric

Mitterrand a ainsi tenu à manifester son intérêt tant pour l'Académie que pour l'Architecture en général, en venant remettre ici même nos Prix de la Recherche Architecturale 2010.

L'Académie d'architecture, c'est d'abord un potentiel humain formidable (120 membres titulaires, de tous âges et écritures, avec parmi eux l'essentiel des acteurs qui ont bâti la France d'aujourd'hui et préparent celle de demain, auxquels s'ajoutent les associés, membres étrangers et correspondants). C'est aussi la première collection privée française de plans et dessins d'architecture. Nous avons eu la chance de pouvoir réinvestir nos locaux d'origine, c'est-à-dire la totalité de l'étage noble de l'hôtel de Chaulnes, place des Vosges à Paris. Cet espace retrouvé va nous permettre de mieux accueillir le public, de consulter les œuvres de fonds, etc. C'est un très beau chantier de possibles qui s'ouvre au sein de cette association d'utilité publique.

À l'heure actuelle, l'accroissement de la fréquentation se ressent déjà, la multiplication des événements semble en bonne voie et la santé financière, via une politique de partenariat notamment, est en train d'être retrouvée. Tout cela se met bien en place.

Quel est votre sentiment sur l'avenir de la profession d'architecte ?

Le travail de l'architecte, dans un domaine, qui est celui de l'aménagement et de la construction, est de sentir, recueillir, savoir synthétiser et donner forme à des contraintes et des objectifs pour en faire une réalité construite. Pour autant que l'on continue à avoir une société structurée, c'est une fonction indispensable. Donc

oui, je suis optimiste pour l'avenir de notre profession.

Dans le domaine du logement comme des équipements et des lieux de travail, s'impose la nécessité d'architectures conçues en intelligence avec les lieux et les contextes.

Depuis quelques années, s'imposent des tendances qui ne sont plus dans la valorisation de la forme pour la forme. La qualité des architectures progresse.

Pensez-vous que la formation des jeunes architectes soit suffisamment qualitative et diversifiée ?

Il y a, d'une part, la spécificité d'un métier et, d'autre part, la capacité, dans un métier donné, à progresser et avancer avec ses partenaires. Sur ce deuxième point, les écoles d'architecture ont toutes beaucoup fait : on y touche à mille et une matières, on est sensibilisé à l'interaction de multiples paramètres. Mais le fond du sujet n'est pas là : il s'agit de savoir manier des éléments dans l'espace, c'est-à-dire être capable de les projeter, les définir, les maîtriser en termes de matière, d'échelle, d'organisation ; et de l'art de bien construire. Et pour acquérir cette spécificité, il faut des milliers d'heures de dessin et d'expérimentation.

Quelles sont les conséquences du Grenelle de l'environnement tant dans la pratique de l'architecture que dans la formation ?

Les préoccupations du Grenelle (performance énergétique, prise en compte de la globalité des facteurs, etc.) sont devenues pour nous architectes des données presque banalisées, c'est-à-dire normales et quotidiennes. En quelques années, un retournement complet a eu lieu. Bien sûr, il reste des

“Le travail de l'architecte, dans un domaine qui est celui de l'aménagement et de la construction, est de sentir, recueillir, savoir synthétiser et donner forme à des contraintes et des objectifs pour en faire une réalité construite.”

améliorations à apporter sur la réglementation, mais cela viendra. Il s'agit aussi d'apprendre de nos voisins européens... Les maîtres d'ouvrage demandent des édifices toujours plus performants et souvent anticipant les futures réglementations. Concernant la formation, il faut distinguer les approches généralistes,

accessibles et même indispensables aux architectes, des compétences et outils d'ultra-spécialistes, à l'instar de ceux qui développent des programmes de modélisation des comportements : ce sont des outils technologiques tels que ce n'est pas notre objet de les acquérir, mais sans doute d'aider à les inventer.

▲ Hôtel de Ville de Marseille

▼ Institut européen de chimie et de biologie, Bordeaux



© ADAGP Franck Hammoutène - photo : L. Boegly



© ADAGP Franck Hammoutène

Qu'en est-il, selon vous, du rayonnement de la profession à l'international ?

Il y a 15 ans, le monde entier venait en France pour étudier et travailler chez des architectes français. Aujourd'hui, la profession compte quelques individualités brillantes dont le nom fait exister la France dans le paysage de l'Architecture mondiale.

Musée
de la musique,
Paris 19^e



© ADAGP Franck Hammoutène - photo : G. Fessy

Au-delà de ces individualités, la particularité française réside souvent dans sa capacité, reconnue, à associer réflexion architecturale et réflexion urbaine.

Quel(s) conseil(s) donneriez-vous à un jeune architecte qui sort de formation ?

Apprendre, et apprendre encore, auprès d'autres architectes. C'est vraiment capital. Il faut aller dans des agences : des petites, des grandes, des internationales ou des modestes ; mais des bonnes.

Quel regard portez-vous sur les tours comme réponse à la densité urbaine ?

Sur les tours, on a beaucoup réinventé dans les années 1960-1970 avec de vraies utopies qui n'ont pas forcément vu le jour...

Ceci étant, grâce à sa densification en hauteur, la tour empêche l'aménagement forcené du territoire. Les données doivent être appréhendées globalement, avec toutes les implications d'aménagement, de viabilité et de transports qui donnent le coût et l'économie réels de la grande hauteur.

Il y a forcément des gains à attendre d'une architecture et d'un urbanisme pensés dans l'espace.

Quel est votre point de vue sur les syndicats ?

Nous sommes une profession où il y a vraiment trop peu de solidarité et de représentation. On nous éduque et on nous forme dans la rivalité et, évidemment, cela nous affaiblit. Que des architectes se mobilisent pour défendre et représenter la profession, et l'Architecture, est indispensable. ■

“Depuis quelques années, s'imposent des tendances qui ne sont plus dans la valorisation de la forme pour la forme. La qualité des architectures progresse.”

Immeuble tertiaire ►
ZAC de La Buire,
Lyon



© ADAGP Franck Hammoutène

L'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL)

un nouveau dispositif attendu

Le projet de loi sur l'Entrepreneur Individuel à Responsabilité Limitée (EIRL) a été adopté le 12 mai 2010. Face aux aléas économiques de la vie, il vise à atténuer les inconvénients liés à l'exercice professionnel en nom propre et concerne de ce fait les 15 000 architectes libéraux inscrits au tableau de l'Ordre.

Si certaines modalités d'application de ce texte restent encore à déterminer par décrets, notamment le coût des formalités de création du régime ou les frais de notaire, il est possible de présenter rapidement les grands principes de ce projet de loi, qui sera **applicable à compter du 1^{er} janvier 2011**. Date à laquelle, les professionnels libéraux, en EURL ou auto-entrepreneurs en exercice, auront également la possibilité de bénéficier du nouveau dispositif.

Aujourd'hui, en cas d'échec, l'entrepreneur en nom propre doit répondre de ses engagements professionnels sur la totalité de son patrimoine. En cas de difficultés de paiement, l'EIRL tend à protéger les biens du patrimoine personnel de l'entrepreneur, des créanciers professionnels, rompant avec la théorie de l'unicité du patrimoine. **Le nouveau dispositif permettra à tout entrepreneur de distinguer son patrimoine professionnel d'affectation de son patrimoine familial, sans création d'une personne morale.**

Au lieu de faire une déclaration d'insaisissabilité devant notaire pour écarter certains biens, **l'entrepreneur pourra faire une déclaration d'affectation**, qui désigne les seuls biens saisissables par les créanciers professionnels. Il s'agit, à titre obligatoire, des biens nécessaires à l'activité et à titre facultatif de ceux que l'entrepreneur aura décidé d'y affecter en complément.

ORIFF-PL¹ constituaient les organismes tout désignés pour assumer l'immatriculation de ces structures.

Pour les immeubles, il faudra d'abord les faire évaluer par un notaire et publier cette évaluation au bureau des hypothèques. Pour les biens meublés dépassant une certaine valeur déterminée par décret, le bien devra être évalué par un commissaire aux comptes, un expert-comptable, ou par une association de gestion agréée choisie par l'entrepreneur.

La déclaration d'affectation est opposable aux créanciers dont les droits ont été créés postérieurement à la déclaration, voire antérieurement si l'entrepreneur le précise dans la déclaration et s'il en informe les créanciers qui peuvent faire opposition sur ce point dans un délai fixé par voie réglementaire.

L'entrepreneur relève du statut des travailleurs non salariés (TNS) et il a le choix entre l'impôt sur le revenu ou l'impôt sur les sociétés (IS) pour son régime social et fiscal. Le choix de l'impôt sur les sociétés est irrévocable. **Le régime fiscal de l'entrepreneur est aligné sur celui de l'EURL²**. S'il a opté pour l'IS, c'est le bénéfice de l'entreprise après déduction de la rémunération du dirigeant, qui sera soumis à l'impôt au taux de 33,33 %, ou sous certaines condi-

tions jusqu'à 38 120 € au taux réduit de 15 %³.

Un recours devant le Conseil Constitutionnel a été initié par certains parlementaires pour dénoncer l'existence de deux "cavaliers législatifs" dans le projet de loi adopté c'est-à-dire des dispositions qui n'ont aucun lien avec le projet de loi, ce qui est interdit. Ce recours suspend la promulgation de la loi, mais ne remettra pas en cause le régime décrit en cas de censure par le Conseil Constitutionnel.

Un site Internet dédié a été lancé : **www.info-eirl.fr** – il contient un outil de simulation et d'optimisation de l'EIRL et s'enrichira progressivement des réponses aux questions des entrepreneurs.

La limite à cette réforme, notamment pour ceux qui ont l'intention de s'installer, reste sans doute qu'elle ne modifiera en rien la frilosité des banques. Celles-ci exigent toujours plus de garanties (hypothèques, cautions, etc) pour accorder des prêts aux entrepreneurs. ■

Patrick Julien,
Unsfa Social



Un regret, pour les professions libérales, **cette déclaration est à déposer au greffe du tribunal de Commerce** alors que l'Unapl et l'Unsfa considèrent que les

[1] Offices Régionaux d'Information, de Formation et de Formalités des Professions Libérales

[2] Entreprise Unipersonnelle à Responsabilité Limitée

[3] Cette option pour l'IS ne concerne que les entreprises individuelles à responsabilité limitée soumises à un régime réel d'imposition ce qui exclut les auto-entrepreneurs (dont les recettes n'excèdent pas 32 100 €).



L'égalité professionnelle

femmes - hommes dans les entreprises d'architecture

Le sexe, l'âge, et dans une moindre mesure la situation familiale, constituent des facteurs ayant, selon les salariés de la branche (12 %), un impact négatif sur leur carrière¹.

État des lieux dans la profession

Les femmes représentent 53 % des salariés de la branche professionnelle².

Elles sont plus souvent à temps partiel que les hommes (28 % contre 6 %). Leur taux de départ en formation continue semble équivalent en fonction du sexe.

Si les emplois administratifs sont très majoritairement occupés par des femmes (92 %), et les emplois de direction, de suivi de chantier, économie et ingénierie, pourvus essentiellement par des hommes (78 %), les emplois de conception, cœur du métier, connaissent seulement une légère prédominance masculine (54 % contre 44 %).

Les femmes occupent 45,5 % des emplois cadres, les entreprises d'architecture confiant plus de postes d'encadrement aux femmes que l'ensemble des entreprises au niveau national.

Obligations liées à l'égalité professionnelle femmes - hommes³

Les règles en matière d'embauche

Il est interdit de mentionner dans une offre d'emploi, le sexe ou la situation de famille du candidat recherché, de prendre en compte l'un ou l'autre sexe comme critère de recrutement ou de se fonder sur des critères de choix liés à la situation de famille ou la grossesse.

Lors du processus de recrutement, les entreprises d'architecture doivent donc s'appuyer sur les critères classants,

issus de la convention collective : activité ; autonomie/initiative ; technicité ; formation et/ou expérience.

L'information des salariés et candidats à l'embauche

L'employeur a l'obligation d'afficher à une place aisément accessible dans les lieux de travail⁴ :

- Les articles 225-1 à 225-4 du Code pénal qui définissent les discriminations prohibées et précisent les peines applicables.
- Les coordonnées du service d'accueil téléphonique mis en place par la HALDE (08 1000 5000).
- Les articles L.3221-1 à L.3221-7 et R.3221-1 du Code du travail (égalité de rémunération entre les femmes et les hommes).

Les règles en matière d'égalité de rémunération et d'évolution de carrière

L'employeur est tenu d'assurer pour un travail de valeur égale, l'égalité de rémunération entre les hommes et les femmes : cette égalité salariale interdit toute différenciation fondée sur le sexe dans tous les domaines de la relation contractuelle (formation, classification, promotion, mutation, congé...).

Qu'est-ce qu'un travail et une rémunération de valeur égale ?

Un travail de valeur égale est un travail qui exige des salariés un ensemble comparable de connaissances professionnelles ou de capacités. Les connaissances peuvent être validées par un titre, un diplôme ou une pratique professionnelle. Les capacités peuvent découler de l'expérience acquise, des responsabilités ou de la charge physique ou nerveuse liées au poste de travail. On compare l'ensemble de ces critères pour déterminer si deux postes fournissent un travail à valeur égale.

La rémunération à retenir est le salaire de base et de tous les autres avantages et accessoires (primes, avantages en nature...).

L'augmentation individuelle faisant suite à un congé maternité ou d'adoption

L'employeur doit prévoir⁵ la majoration de la rémunération de la salariée à la suite de son congé. Cette majoration tient compte des éventuelles augmentations générales et individuelles perçues par les salariés relevant de la même catégorie professionnelle ou, à défaut, de la moyenne des augmentations individuelles réalisées dans l'entreprise pendant la durée de ce congé.

L'obligation de négocier dans les branches

Les partenaires sociaux doivent se réunir, au moins une fois par an, pour négocier, notamment sur les salaires minimums. Cette négociation doit prendre en compte l'objectif d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes⁶.

Une négociation triennale doit également définir et programmer les mesures tendant à remédier aux inégalités qui auraient été constatées pour permettre de supprimer, **avant le 31 décembre 2010**, les éventuels écarts de rémunération entre les femmes et les hommes⁷. Cette négociation paritaire est en cours. L'Unsa y promeut un accord pédagogique qui rappelle les règles de Droit en vigueur et permette d'harmoniser les pratiques de dialogue existantes dans l'entreprise en faveur de l'équilibre vie professionnelle / vie personnelle. ■

Patrick Julien,
Unsa social

[1] "L'emploi et les trajectoires professionnelles des salariés des entreprises d'architecture", étude réalisée pour l'Observatoire des Métiers des Professions Libérales (OMPL) entre 2008 et 2009 (p.61)

[2] UNISTATIS, 2007, données en Equivalent Temps Plein (ETP)

[3] Loi n°2006-340 du 23 mars 2006 relative à l'égalité salariale entre les femmes et les hommes

[4] Article L.1142-6 du code du travail

[5] Article L.1225-26 du code du travail

[6] Article L.2241-1 du code du travail

[7] Article L.2241-3 du code du travail

Xinthia : la colère et les vents...

La tempête Xinthia est passée, terrible tempête dont la force des vents conjuguée à celle de l'eau, a envahi les côtes, recouvert les terres, dévasté les habitations, tuant dans leur sommeil les résidents, provoquant ce drame aux images terrifiantes. Le calme revenu, les malheureux sinistrés comptent leurs morts, contemplent, désespérés, leurs biens dévastés et, une fois leur consternation et leur chagrin atténués, s'interrogent ; ils se tournent vers les autorités qui ont accordé les autorisations pour réaliser leurs constructions qui, à l'épreuve de la tempête, se sont avérées mortelles.

Plusieurs raisons ou explications ont été avancées pour tenter d'éclairer les raisons de ce drame ; la conjonction imprévisible de deux forces naturelles, la vétusté des protections côtières, l'absence d'alerte météorologique, l'imprévisibilité du phénomène, la nature des sols...

Bref, encore une fois, le manque de précautions, dont le fameux principe régirait ce début de siècle, serait le responsable. Justement, l'aménagement du territoire, l'urbanisation, la gestion écologique des zones sensibles côtières, le contrôle des densités et la planification relèvent d'une nécessité beaucoup plus large et complexe que celle de l'application d'un comportement craintif ou timoré de l'avenir.

Ces actions, destinées à assurer à tout citoyen la sécurité de son environnement naturel et bâti, relèvent de l'autorité régalienne de l'État, laquelle s'exerce sans considération d'intérêt,

catégorielle ou partielle. C'est ainsi que ce drame naturel prend une dimension politique car il manifeste les rôles et responsabilités de l'autorité qui aménage et gère la Cité.

Cette catastrophe illustre les conséquences de l'abandon par l'État de ses missions, missions déléguées sans moyens à des collectivités locales, dont les élus ne veulent ou ne peuvent s'opposer aux vœux et aux exigences de leurs électeurs.

La facilité, la cupidité et les pressions immobilières ont eu raison de la Raison et le siècle précédant fut celui de la défiguration effrénée de nos paysages côtiers et maritimes.

Les victimes le sont doublement : victimes des éléments et d'une administration défaillante qui les a réglementairement autorisées à s'installer ou à acquérir des biens immobiliers dans des zones dangereuses ; à se construire, en l'absence d'autorité pour élaborer ou appliquer la règle commune, des "micro paradis" en bord de mer, sans souci de la nature ni de la qualité des sites.

Imaginez ainsi un père laxiste qui, sans aucune sanction, laisserait ses enfants agir à leur guise au mépris de toute règle et sans considération pour autrui. Le drame survenu, le père, prenant la mesure de ses conséquences, condamnerait avec une sévérité soudaine et intransigeante, punirait sa progéniture, qui découvrirait de manière inattendue et soudaine l'autorité paternelle.

La brutalité de la réponse de l'État est proportionnelle à celle de sa défaillance ; elle ne peut que susciter l'incompréhension et provoquer l'ire des victimes qui se sentent arbitrairement dépossédées d'un bien légitimement acquis.

Cette tempête met en cause l'apparition récente de ce que je nomme le Droit Local de l'Urbanisme, libre interprétation ou application de la Loi par les collectivités territoriales. Il n'est plus question de l'Intérêt général, mais de la juxtaposition d'intérêts particuliers ; en l'absence d'autorité et de contrôle de l'État, chaque collectivité s'investit de sa propre interprétation et s'arroge l'application des règles, selon son intérêt.

Dans un registre similaire et, grâce au ciel, sans conséquence dramatique à ce jour, la récente réforme du Permis de Construire, applicable depuis 1^{er} octobre 2007, a ouvert la porte à toutes les dérives, procédures abusives ou détournées et a quasiment institué une règle d'autorisation d'urbanisme par collectivité dont les élus endossent, en toute ignorance, les conséquences des instructions hors champ réglementaire.

Ainsi, les pétitionnaires se voient délivrer en toute bonne foi certaines autorisations sujettes à recours pour vice de procédure ou pratiques hors réglementation. Espérons ne jamais assister à des catastrophes de nature identique, catastrophes qui engageraient pénalement des magistrats locaux laissés seuls face à leurs administrés.

Antoine Daudré-Vignier,
architecte



© Brigitte Cavanagh





Ajap 2009-2010 Les albums des jeunes architectes & des paysagistes

Éditions Archibooks, 200 pages, 24,50 €

La session 2009-2010 du concours des albums des jeunes architectes et paysagistes s'est achevée le 10 mars, en présence de François Mitterrand, ministre de la Culture et de la Communication.

15 équipes ont été proclamées lauréates. Le catalogue rassemble des réalisations achevées ou en cours, concours gagnés ou perdus, ainsi que des projets réalisés seul ou à plusieurs. Un bel hommage à la nouvelle génération qui entend bien contribuer à renouveler le débat.

Paris : architectures visionnaires, architectures de la création

Jean-Pierre Courtiau, Éditions PC,
128 pages, 35 €

Cet ouvrage joue sans cesse avec la frontière souvent très fine qui sépare le projet d'architecture imaginé et celui effectivement réalisé. C'est un livre de mirages, illusions, apparences séduisantes et trompeuses, projets irréalisables ou parfois tangibles dans le paysage parisien qui ont peuplé l'esprit des architectes, des ingénieurs, des décideurs de la ville depuis la fin du XIX^e siècle.



Concertation citoyenne en urbanisme La méthode du *Community planning*

Éléonore Hauptmann et Nick Wates, Éditions Yves Michel, collection société civile, 116 pages, 19 €

La méthode de concertation citoyenne en urbanisme appelé *Community Planning* rend les citoyens actifs dans l'élaboration du projet urbain. Ce livre est un guide pratique pour que chacun (habitant, élu, technicien ou tout autre acteur concerné) puisse s'impliquer dans le processus, afin de mettre en commun ses idées et ses expériences et de participer collectivement à la conception du projet.

La démocratie participative inachevée Genèse, adaptations et diffusions

Sous la direction de Marie-Hélène Bacqué et Yves Sintomer, avec la collaboration d'Amélie Flamand et Héroïse Nez, Éditions Yves Michel, collection société civile, 256 pages, 19 €

La démocratie participative connaît un renouveau depuis une dizaine d'années. Elle semble s'institutionnaliser dans la durée, dans une dynamique qui se différencie du caractère contestataire des mouvements idéologiques des années 60 et 70. Cet ouvrage propose une analyse de la généalogie de la démocratie participative, au travers de deux aspects peu étudiés jusque là, l'évolution dans le temps et la place des acteurs.



Des souris dans un labyrinthe Décrypter les ruses et manipulations de nos espaces quotidiens

Elisabeth Pélegrin-Genel, Éditions Les Empêcheurs
de penser en rond / La Découverte, 246 pages, 16 €

En se promenant dans des lieux apparemment banals, on peut décrypter les mises en scène, observer les usages que l'organisation des espaces encourage ou interdit, décoder les incitations à nous comporter de telle ou telle façon. Ce n'est pas un hasard si le client se transforme en manager, l'usager en client, le flâneur en consommateur. Cette étude examine comment sont conçus les espaces publics et marchands, pour découvrir la finalité et le sens de leur organisation.



Regard sur la ville durable

Vers de nouveaux modes de vies
Alain Maugard
Jean-Pierre Cuisinier

Regard sur la ville durable Vers de nouveaux modes de vies

Alain Maugard et Jean-Pierre Cuisinier, Éditions CSTD, 284 pages, 35 €

La civilisation urbaine actuelle n'est pas éco-compatible. Peut-on la faire évoluer ? Peut-on bâtir un autre monde à partir de la ville ? "Regard sur la ville durable" est un propos partagé à deux sur la ville durable. Alain Maugard et Jean-Pierre Cuisinier proposent de partir de la ville pour déboucher au seuil d'une nouvelle façon de vivre : une civilisation urbaine devenue durable.

Les grilles et diffuseurs Aldes donnent de l'air à vos réalisations.



Grille intérieure :
AC 440



Diffuseur plafonnier :
SC 310R



Diffuseur à fentes :
AN 280TP



Diffuseur à jet
hélicoïdal : AR 883



Diffuseur spéciaux :
DGH2

**Découvrez plus de 130 modèles conformes
à nos exigences de qualité aéraulique,
acoustique et esthétique.**

Profitez des services Aldes associés :
Centre d'essais, R&D, produits personnalisés.

**La ventilation
c'est Aldes!**

GrDF

votre distributeur de gaz naturel



Des équipes à vos côtés pour :

- Vous informer et concevoir ensemble les solutions les plus performantes pour vos bâtiments ;
- Vous accompagner et faciliter vos projets jusqu'au raccordement au réseau de distribution de gaz naturel.

Le gaz naturel, une énergie incontournable pour :

- Répondre aux exigences de performance énergétique de vos bâtiments (labels HPE, THPE et BBC) et associer idéalement les énergies renouvelables ;
- Apporter à vos clients des solutions innovantes, confortables et plus respectueuses de l'environnement.

Accordons nos projets



L'énergie est notre avenir, économisons-la !
www.grdf.fr